



# Résumé de l'expertise n° 2504-0194-FB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **Résidence la Rouvière**  
**83 boulevard du Redon**  
**Quartier la Panousse (7979 et 7980)**

Commune : ..... **13009 MARSEILLE 09**  
**Section cadastrale 850 D, Parcelle(s) n° 238**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Etage Sous sol; Compl. n°125 et 126 du plan, Lots numéros 7979 et 7980 réunis**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 00,00 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 60,60 m <sup>2</sup>



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2504-0194-FB  
Date du repérage : 05/05/2025

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>Résidence la Rouvière 83 boulevard du Redon Quartier la Panousse (7979 et 7980)</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Etage Sous sol; Compl. n°125 et 126 du plan, Lot numéro 7979 et 7980</b> Code postal, ville : . <b>13009 MARSEILLE 09</b> <b>Section cadastrale 850 D, Parcellle(s) n° 238</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble des parties privatives</b>
Type de logement :	..... <b>Emplacement pour parking</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1997</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... <b>M. Arnaud MILLON</b> Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... <b>SCP REMUZAT &amp; ASSOCIES</b> Adresse : ..... <b>2 place Félix Baret - BP 35 13251 MARSEILLE Cedex 20</b>

### Le(s) signataire(s)

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Organisme certification</b>	<b>Détail de la certification</b>
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BAROUH Frédéric	Opérateur de repérage	B2C	Obtention : 28/05/2021 Échéance : 27/05/2028 N° de certification : B2C 0452

Raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** (Numéro SIRET : **922403464**)

Adresse : **2332 Route de Marseille, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2025**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 05/05/2025, remis au propriétaire le 05/05/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :  
Plafond - Béton / Flocage (Sous-Sol - Emplacements) / Se référer au DTA des Parties communes)**

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

##### Sous-Sol - Emplacements,

Localisation	Description
Sous-Sol - Emplacements	Sol : Béton Mur : Parpaing-Brique-Ciment Plafond : Béton et Flocage Porte : Métal et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 25/04/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/05/2025

Heure d'arrivée : 17 h 00

Durée du repérage : 00 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître Boris ROTH (commissaire de Justice) et le propriétaire

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations
Sous-Sol - Emplacements	<u>Identifiant:</u> 003 <u>Description:</u> Plafond - Béton / Flocage	Se référer au DTA des Parties communes	Matériau non dégradé  <u>Résultat</u> EP**  <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par*

Fait à **MARSEILLE 09**, le **05/05/2025**

Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
N° SIREN : 524 103 864  
06.59.52.20.09

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2504-0194-FB****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

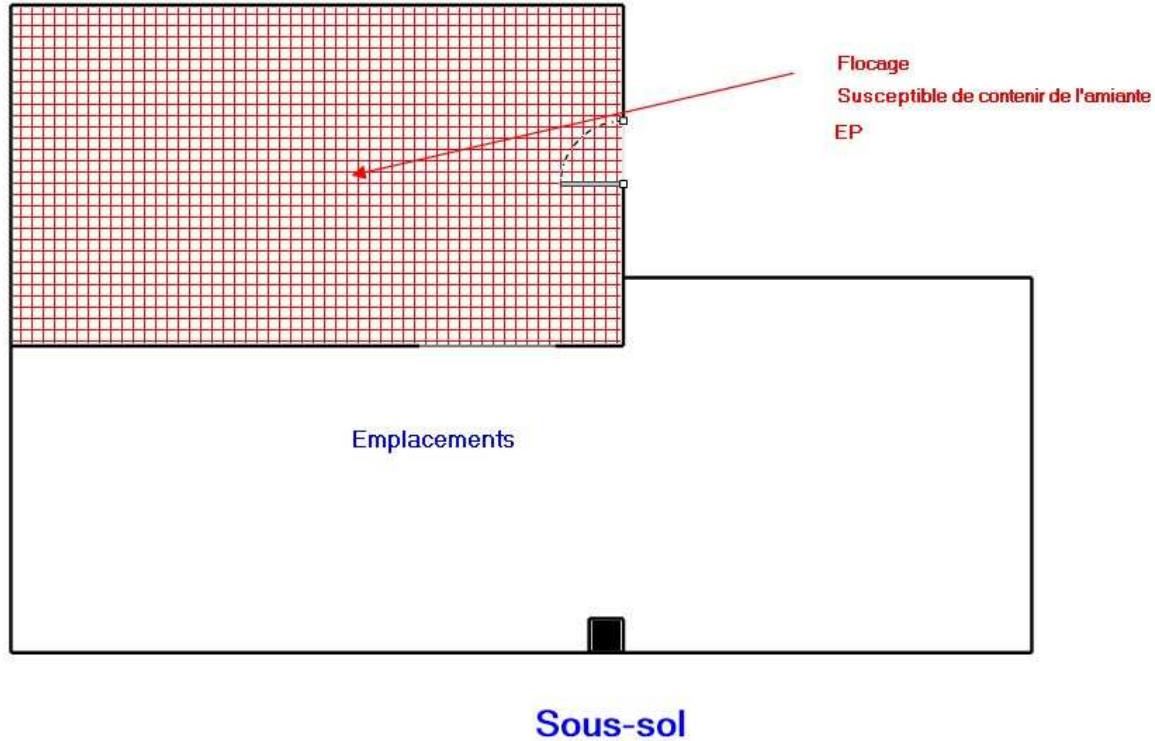
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>M. Arnaud MILLON</b>          Adresse du bien :  <b>Résidence la Rouvière</b>  <b>83 boulevard du Redon</b>  <b>Quartier la Panousse (7979 et 7980)</b>  <b>13009</b>  <b>MARSEILLE 09</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

## 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

## Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

## Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

**I**) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II**) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III**) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES – Capital 1000 €

2332 Route de Marseille - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume – Tél. : 06 59 52 20 09 – Email : expertisesetdiagnostics@gmail.com  
Assurance : AXA N° de contrat 11065769404

10/12

Rapport du :  
05/05/2025

## a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

## b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'œuvre, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de

stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2504-0194-FB  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 05/05/2025  
Heure d'arrivée : 17 h 00  
Temps passé sur site : 00 h 30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : **Bouches-du-Rhône**  
Adresse : **Résidence la Rouvière**  
**83 boulevard du Redon**  
**Quartier la Panousse (7979 et 7980)**

Commune : **13009 MARSEILLE 09**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Etage Sous sol; Compl. n°125 et 126 du plan, Lot numéro 7979 et 7980**  
**Section cadastrale 850 D, Parcelle(s) n° 238**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
..... **Ensemble des parties privatives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**13009 MARSEILLE (Information au 14/04/2025)**

..... **Niveau d'infestation faible - Arrêté préfectoral**

..... **Liste des arrêtés - 19-juil-01 - Arrêté préfectoral -**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **M. Arnaud MILLON**

Adresse :

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **SCP REMUZAT & ASSOCIES**

Adresse : ..... **2 place Félix Baret - BP 35**  
**13251 MARSEILLE Cedex 20**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **BAROUH Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**

Adresse : ..... **2332 Route de Marseille**

**83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**

Numéro SIRET : ..... **922403464**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2025**

Certification de compétence **B2C 0452** délivrée par : **B.2.C, le 28/05/2021**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Sous-Sol - Emplacements,**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-Sol		
Emplacements	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaing-Brique-Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton / Flocage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**E. - Catégories de termites en cause :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. – Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs, ameublement de cuisine, bibliothèque murale et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

I. – Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Maître ROTH Boris (commissaire de Justice) et le le propriétaire**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

J. – VISA et mentions :

# Etat relatif à la présence de termites

n° 2504-0194-FB



Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Visite effectuée le **05/05/2025**.

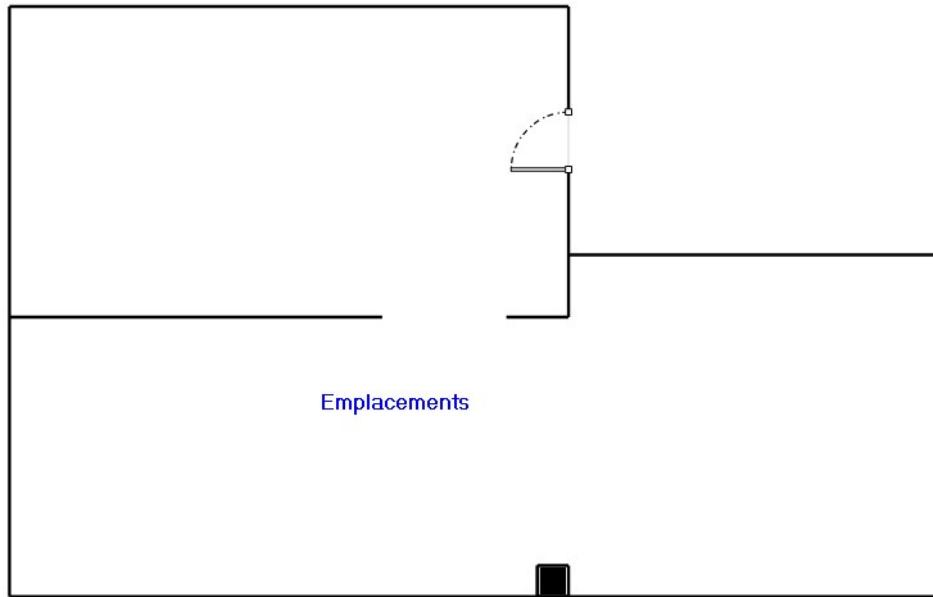
Fait à **MARSEILLE 09**, le **05/05/2025**

Par : **BAROUH Frédéric**

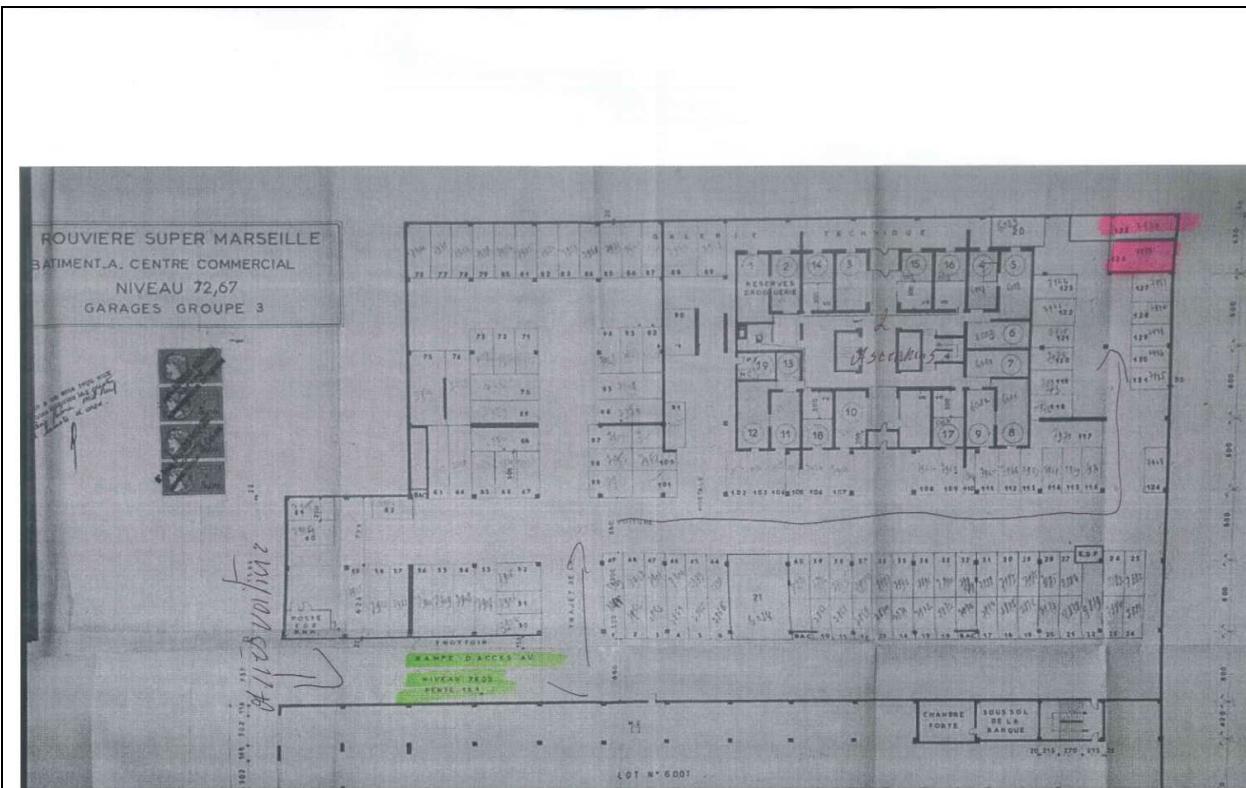
Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
SARL au Capital de 3.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
RC 50 133 444 174 403 654  
06.59.52.20.09

## Annexe – Croquis de repérage



## Annexe





## **Certificat de superficie de la partie privative**

Numéro de dossier : 2504-0194-FB  
Date du repérage : 05/05/2025  
Heure d'arrivée : 17 h 00  
Durée du repérage : 00 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<h3>Désignation du ou des bâtiments</h3> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i>            Département : .... <b>Bouches-du-Rhône</b>            Adresse : ..... <b>Résidence la Rouvière</b>  <b>83 boulevard du Redon</b>  <b>Quartier la Panousse (7979 et 7980)</b>            Commune : ..... <b>13009 MARSEILLE 09</b>  <b>Section cadastrale 850 D, Parcelle(s)</b>  <b>n° 238</b></p>	<h3>Désignation du propriétaire</h3> <p><i>Désignation du client :</i>            Nom et prénom : .. <b>M. Arnaud MILLON</b>            Adresse : .....</p>
<p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  <b>Etage Sous sol; Compl. n°125 et 126</b>  <b>du plan, Lots numéros 7979 et 7980</b></p>	
<h3>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</h3> <p>Nom et prénom : <b>SCP REMUZAT &amp; ASSOCIES</b>            Adresse : ..... <b>2 place Félix Baret - BP 35</b>  <b>13251 MARSEILLE Cedex 20</b></p>	<h3>Repérage</h3> <p>Périmètre de repérage : <b>Ensemble des parties privatives</b></p>
<h3>Désignation de l'opérateur de diagnostic</h3> <p>Nom et prénom : ..... <b>BAROUH Frédéric</b>            Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>DIAGNOSTICS &amp; EXPERTISES</b>            Adresse : ..... <b>2332 Route de Marseille</b>  <b>83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume</b>            Numéro SIRET : ..... <b>922403464</b>            Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>AXA</b>            Numéro de police et date de validité : ..... <b>11065769404 - 31/12/2025</b></p>	

**Surface loi Carrez totale : 00,00 m<sup>2</sup> (zéro mètres carrés)**  
**Surface au sol totale : 60,60 m<sup>2</sup> (soixante mètres carrés soixante)**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **05/05/2025**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :  
**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Maître Boris ROTH (commissaire de Justice) et le propriétaire**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Sous-Sol - Emplacements	00.00	60.6	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

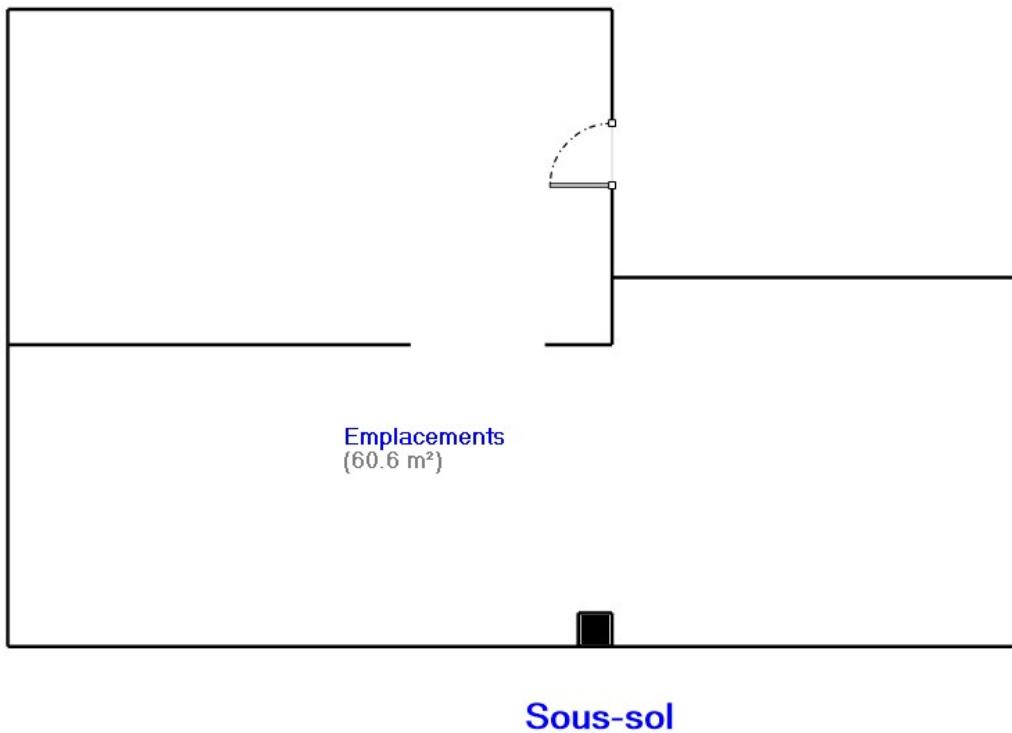
**Surface Loi Carrez totale : 00,00 m<sup>2</sup> (zéro mètres carrés)**  
**Surface au sol totale : 60,60 m<sup>2</sup> (soixante mètres carrés soixante)**

***Sous réserve que l'ensemble des pièces visitées soient bien à usage privative***

Fait à **MARSEILLE 09**, le **05/05/2025**

**Par : BAROUH Frédéric**

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME  
RC 034700044 972 103 864  
06 59 52 20 09





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2504-0194-FB** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Résidence la Rouvière  
83 boulevard du Redon  
Quartier la Panousse (7979 et 7980) 13009 MARSEILLE 09.

Je soussigné, **BAROUH Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Termites	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Gaz	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Electricité	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
DPE	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
Plomb	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11065769404 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- 

Fait à MARSEILLE 09, le **05/05/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
RC 03 113 444 N° 103 864  
06 59 52 20 09

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## VOIE SANS NOM REDON BD ROUVIERE 13009 MARSEILLE 09

**Adresse:** Voie sans nom redon bd rouviere 13009

MARSEILLE 09

**Coordonnées GPS:** 43.253072108197934,

5.423083305358888

**Cadastre:** D 238

**Commune:** MARSEILLE 09

**Code Insee:** 13209

**Reference d'édition:** 3169707

**Date d'édition:** 06/05/2025

**Vendeur:**

M.MILLON ARNAUD

**Acquéreur:**



OLD : OUI

PEB : NON

**14 BASIAS, 1 BASOL, 1 ICPE**

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>OLD</b>	<b>OUI</b>	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125-23		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	29/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	27/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	27/06/2012
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Huveaune	Approuvé	24/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Huveaune	Approuvé	24/02/2017
		Inondation	Approuvé	21/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	21/06/2019
PPR Naturels <b>Feu de forêt</b>	<b>OUI</b>	Feu de forêt	Approuvé	22/05/2018
PPR Naturels <b>Érosion</b>	<b>OUI</b>	La commune est exposée au risque érosion sans éléments cartographiques réglementaires disponibles pour situer la parcelle face au zonage de ce risque.		
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

**AFKVV**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

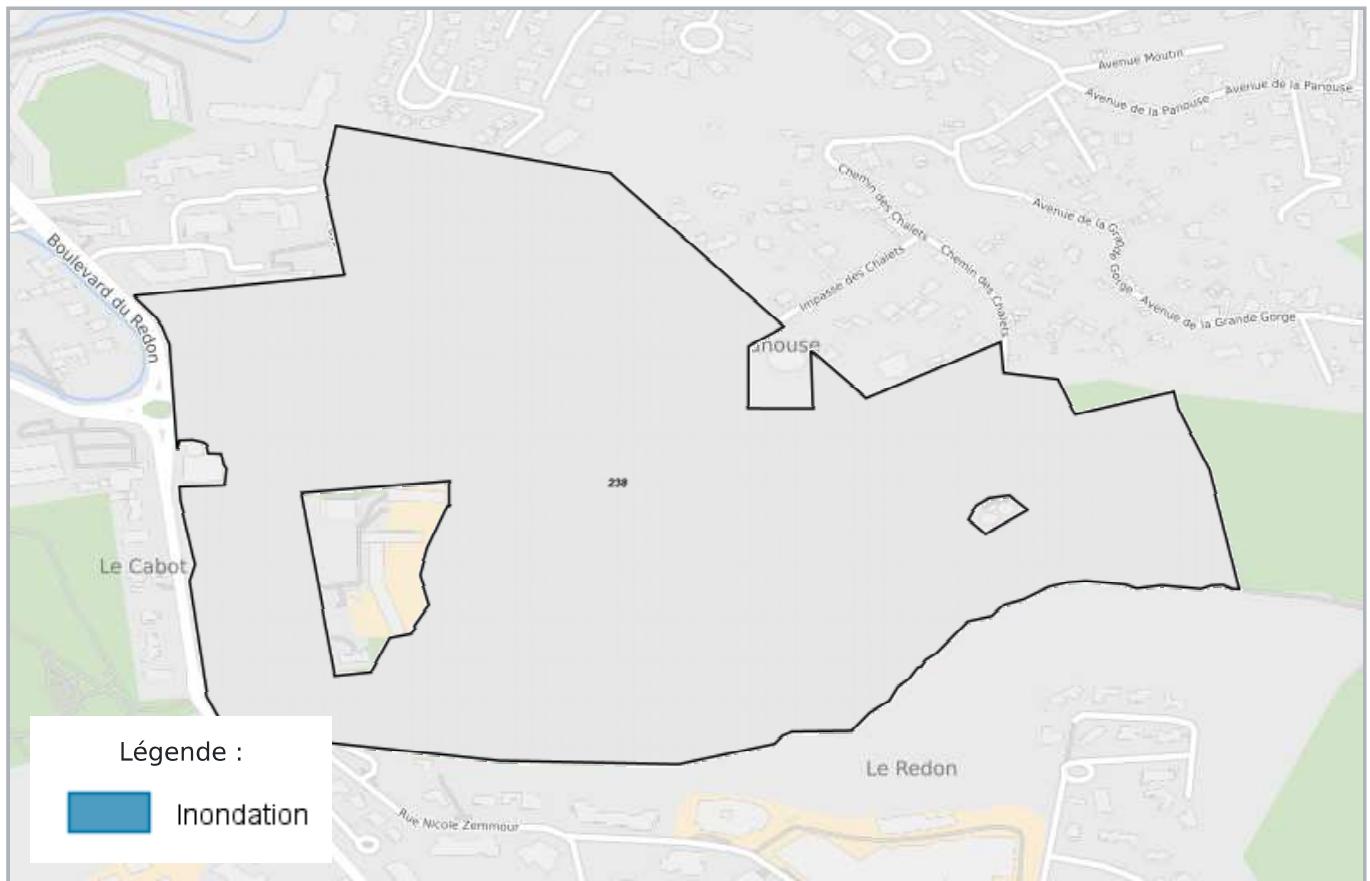
## Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

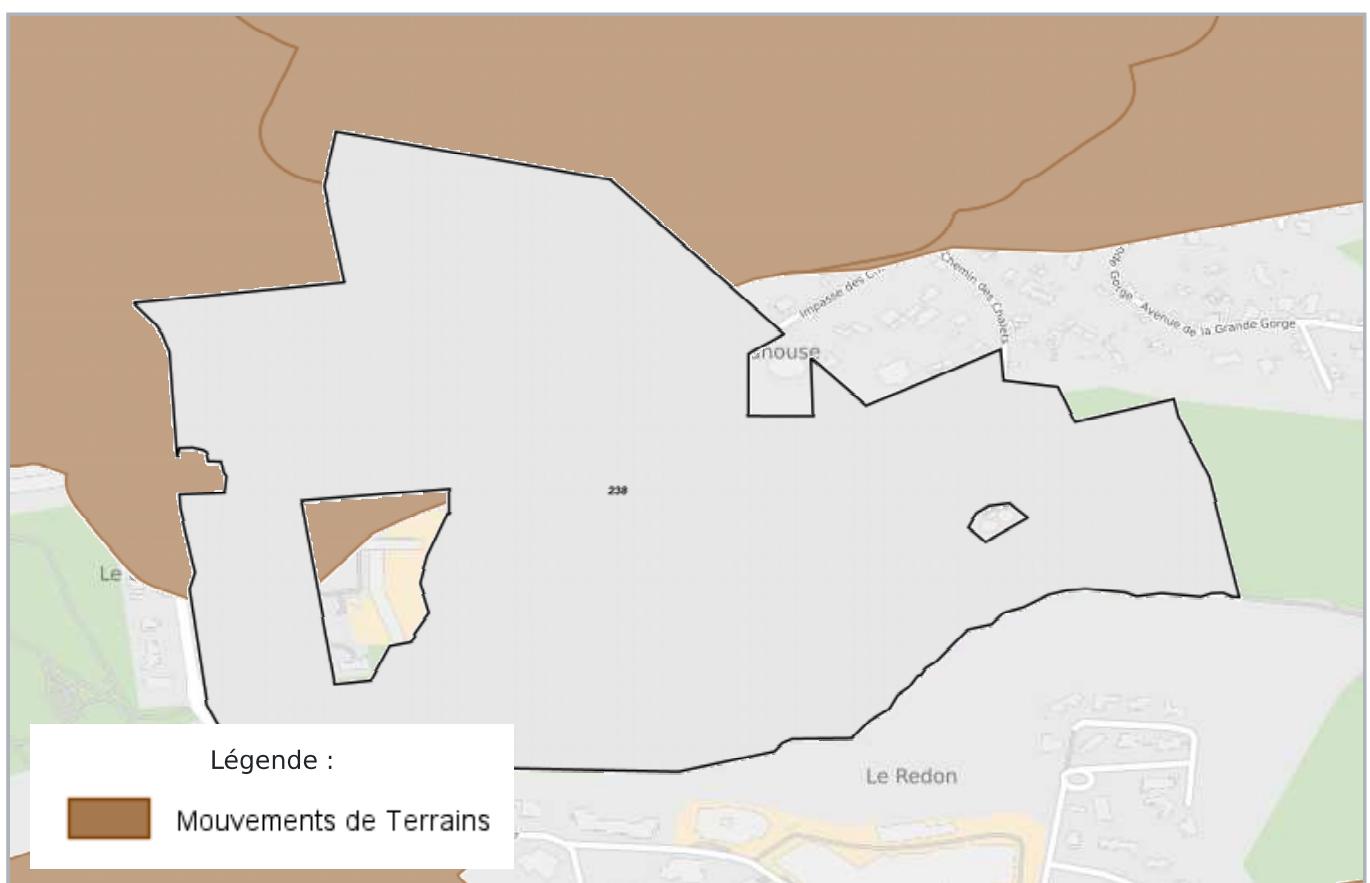
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune		
Voie sans nom redon bd rouvriere		13009	MARSEILLE 09		
<b>D 238</b>					
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)					
<p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b></p> <p>prescrit<sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé<sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé<sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <b>27/06/2012</b></p> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="checkbox"/></p> <p>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>					
<b>Mouvement de terrain</b>					
<p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>NATURELS</b></p> <p>prescrit<sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé<sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé<sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <b>22/05/2018</b></p> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="checkbox"/></p> <p>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>					
<b>Feu de forêt</b>					
<p>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</p> <p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b></p> <p>prescrit<sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé<sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé<sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="checkbox"/></p> <p>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>					
<p>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</p> <p>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b></p> <p>prescrit<sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé<sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/></p> <p>L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>L'immeuble est situé en zone de prescription <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>					
<p>Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)</p> <p>Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>					
<p>Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire</p> <p>L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en</p> <p>zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/></p>					
<p>Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon</p> <p>L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>					
<p>Information relative à la pollution des sols</p> <p>Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>					
<p>Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*</p> <p>L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>*naturelle, minière ou technologique</p>					
<p>Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)</p> <p>L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: <input type="checkbox"/> d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>					
<p>Documents à fournir obligatoirement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Un extrait des prescriptions applicables à la zone recul du trait de côte</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillement disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité</p>					
<b>vendeur</b>		Date / Lieu		<b>acquéreur</b>	
M.MILLON ARNAUD		Le, 06/05/2025		Signature:	
Signature:		Fait à MARSEILLE 09			

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

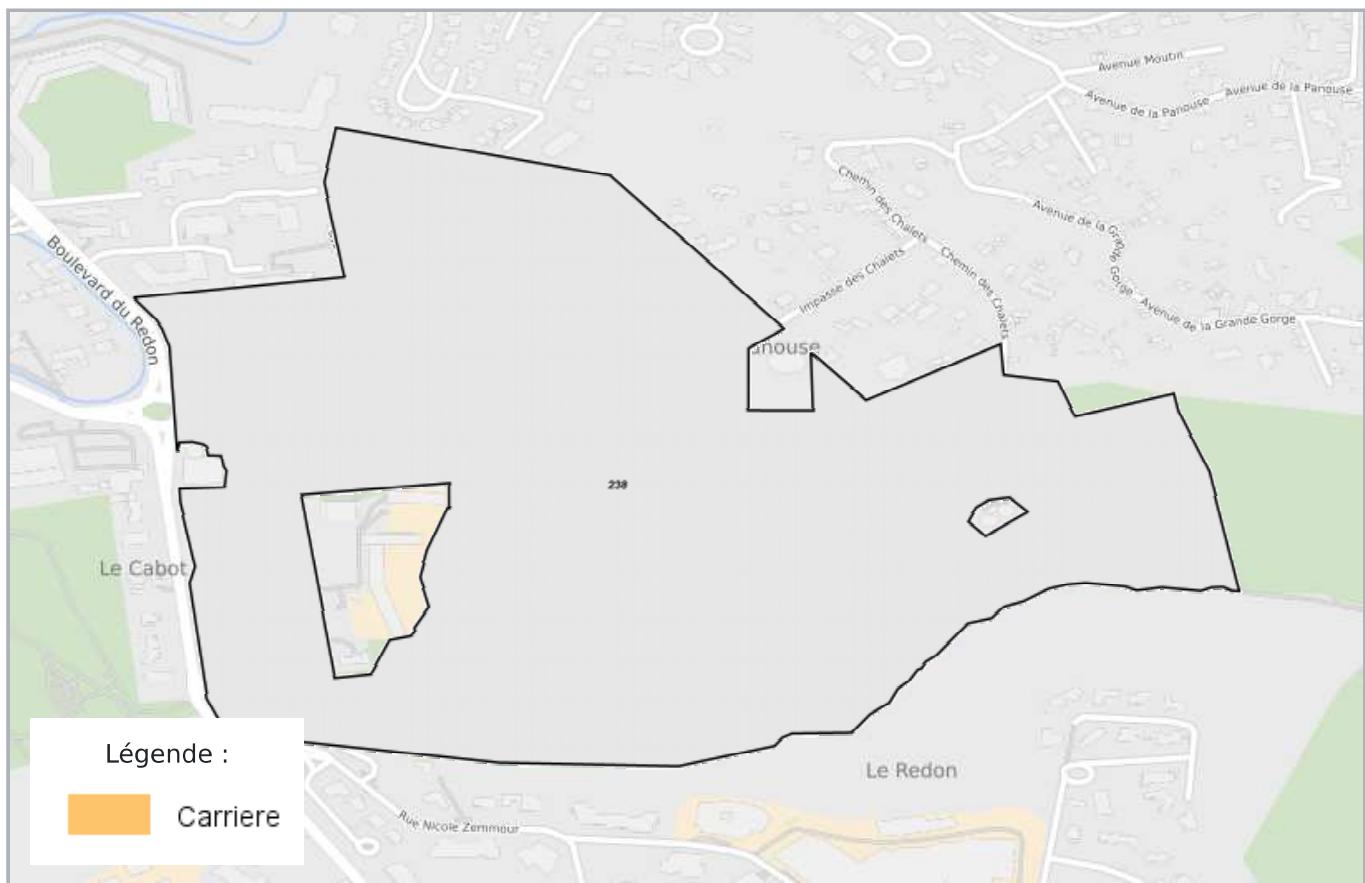
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



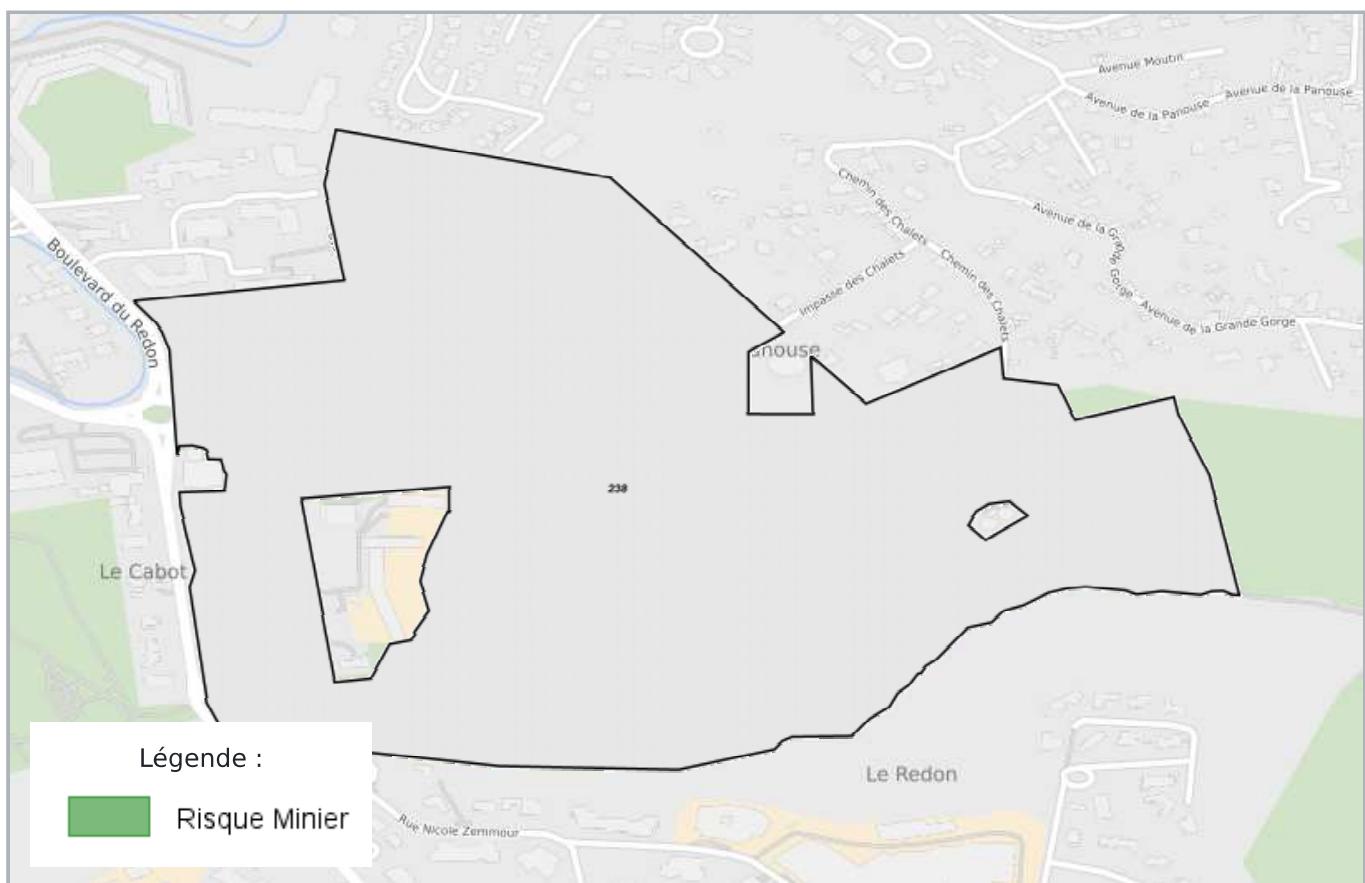
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



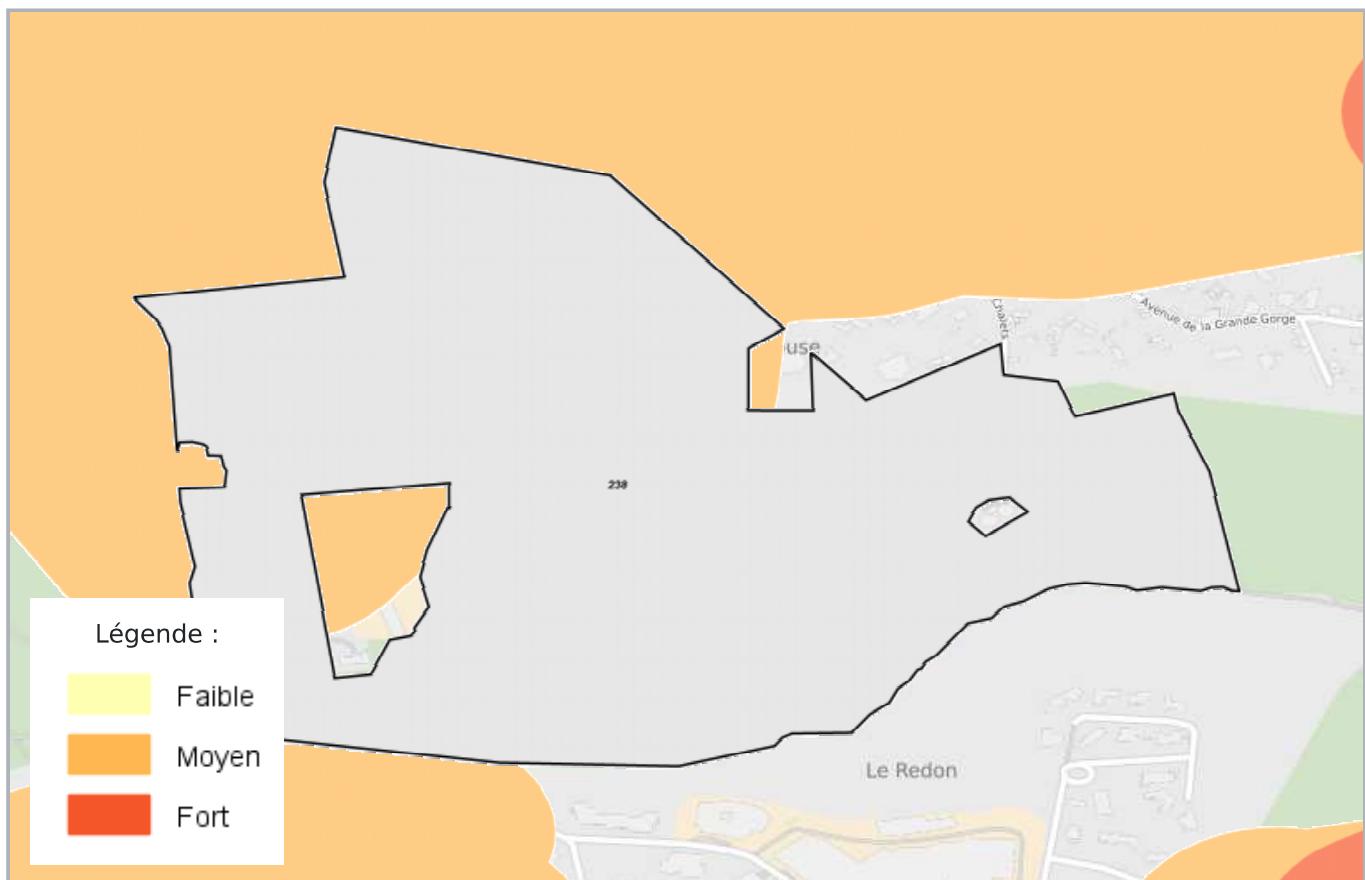
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



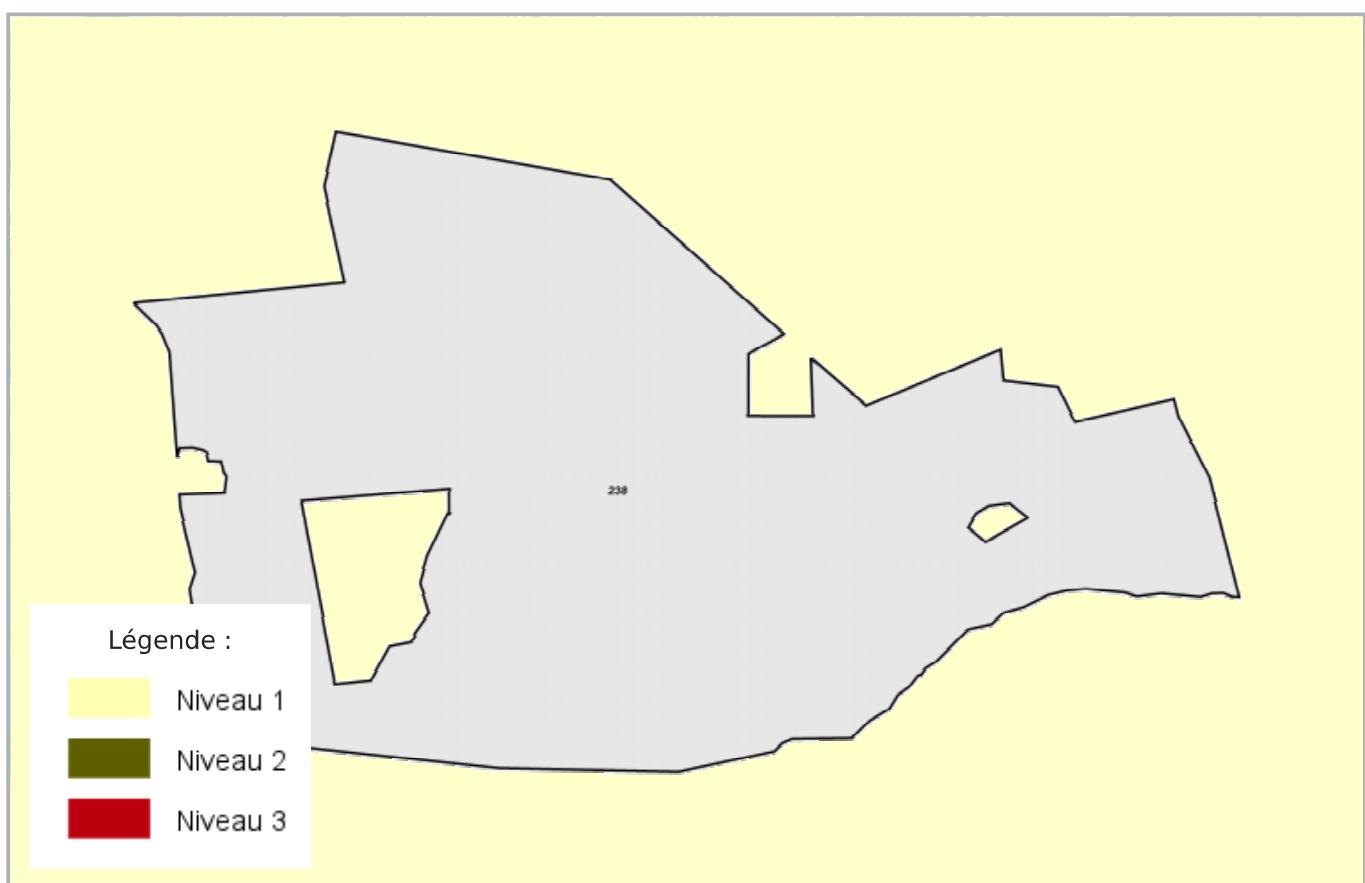
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



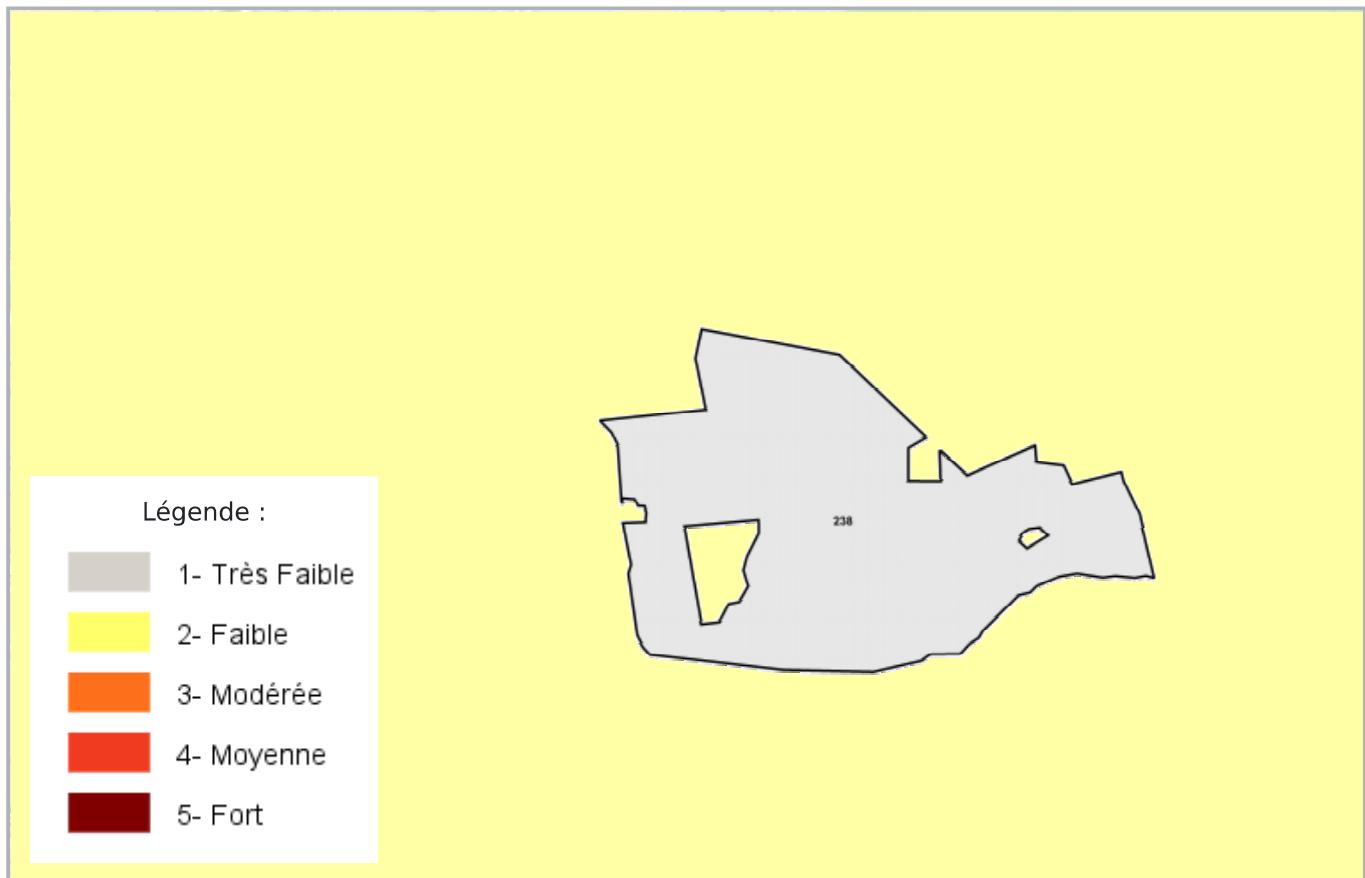
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



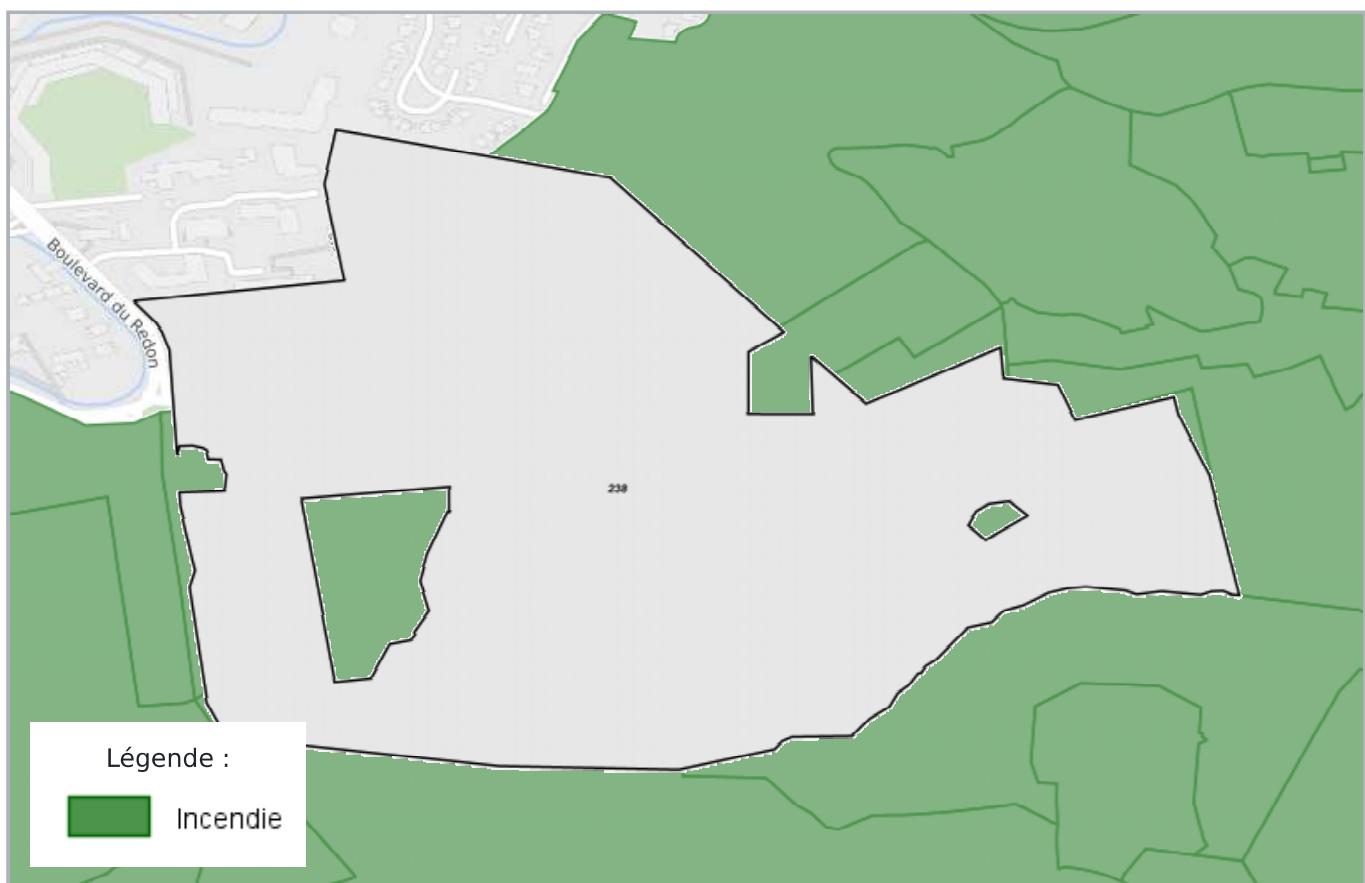
## RADON



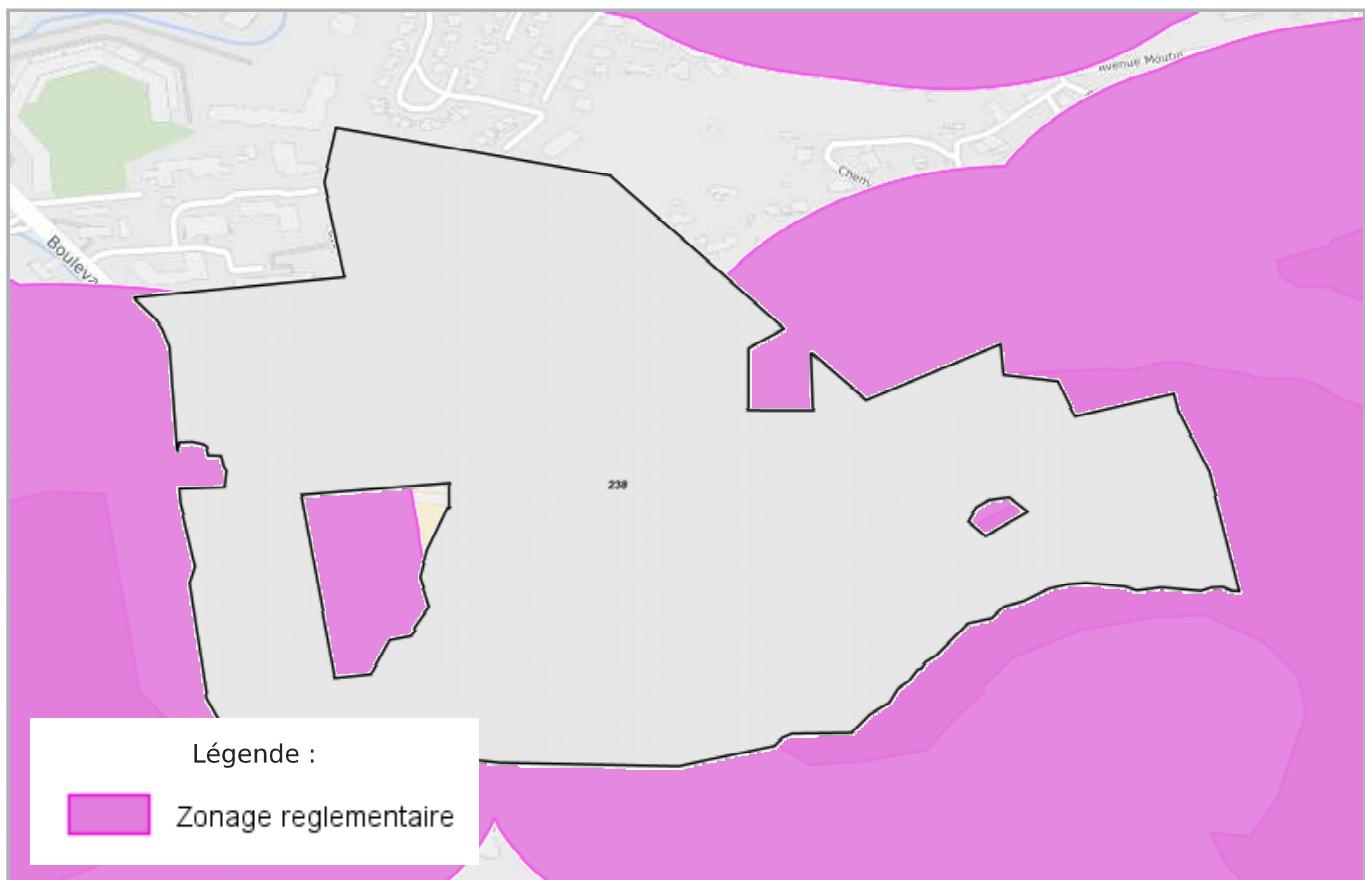
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



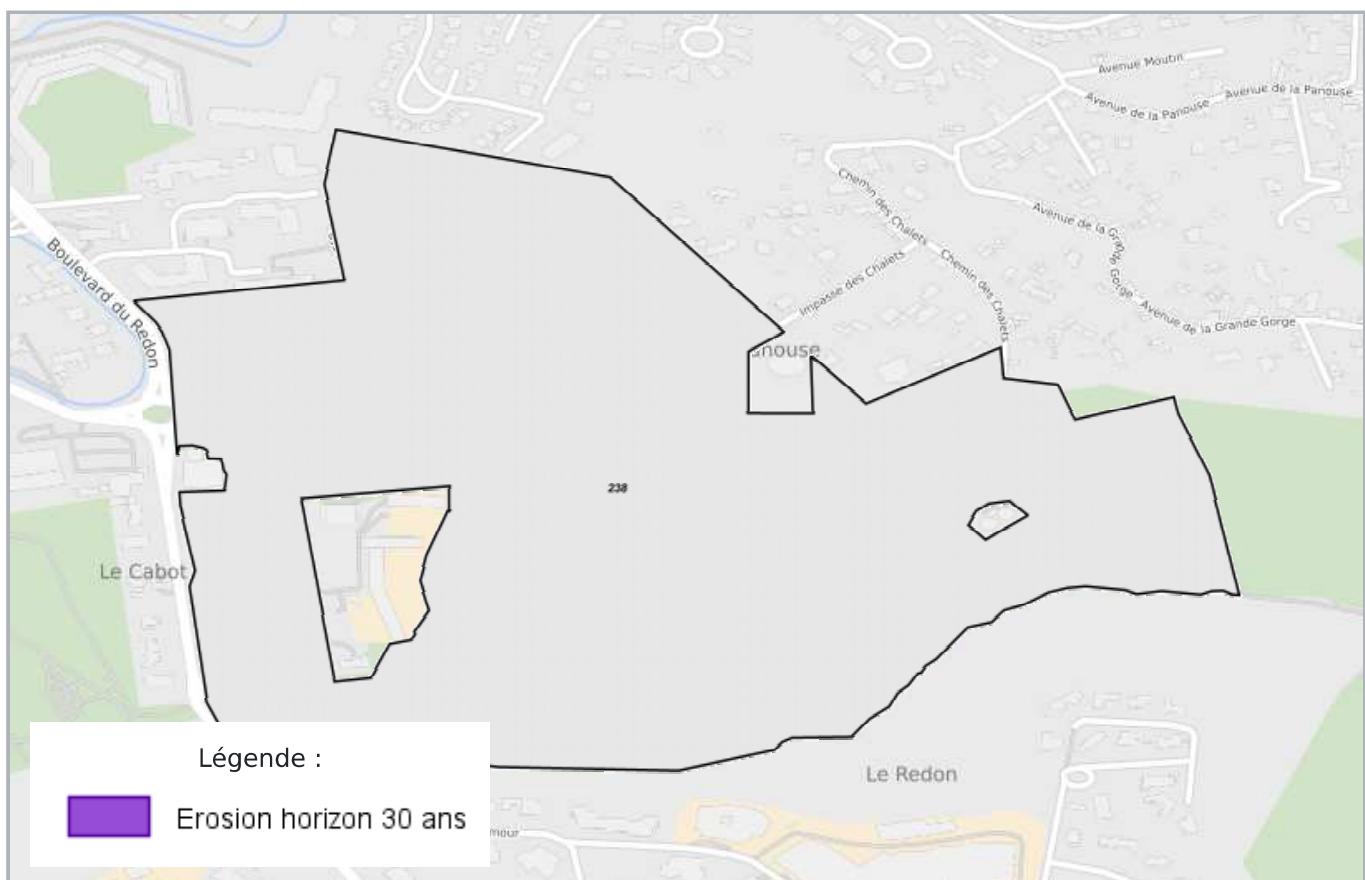
## CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



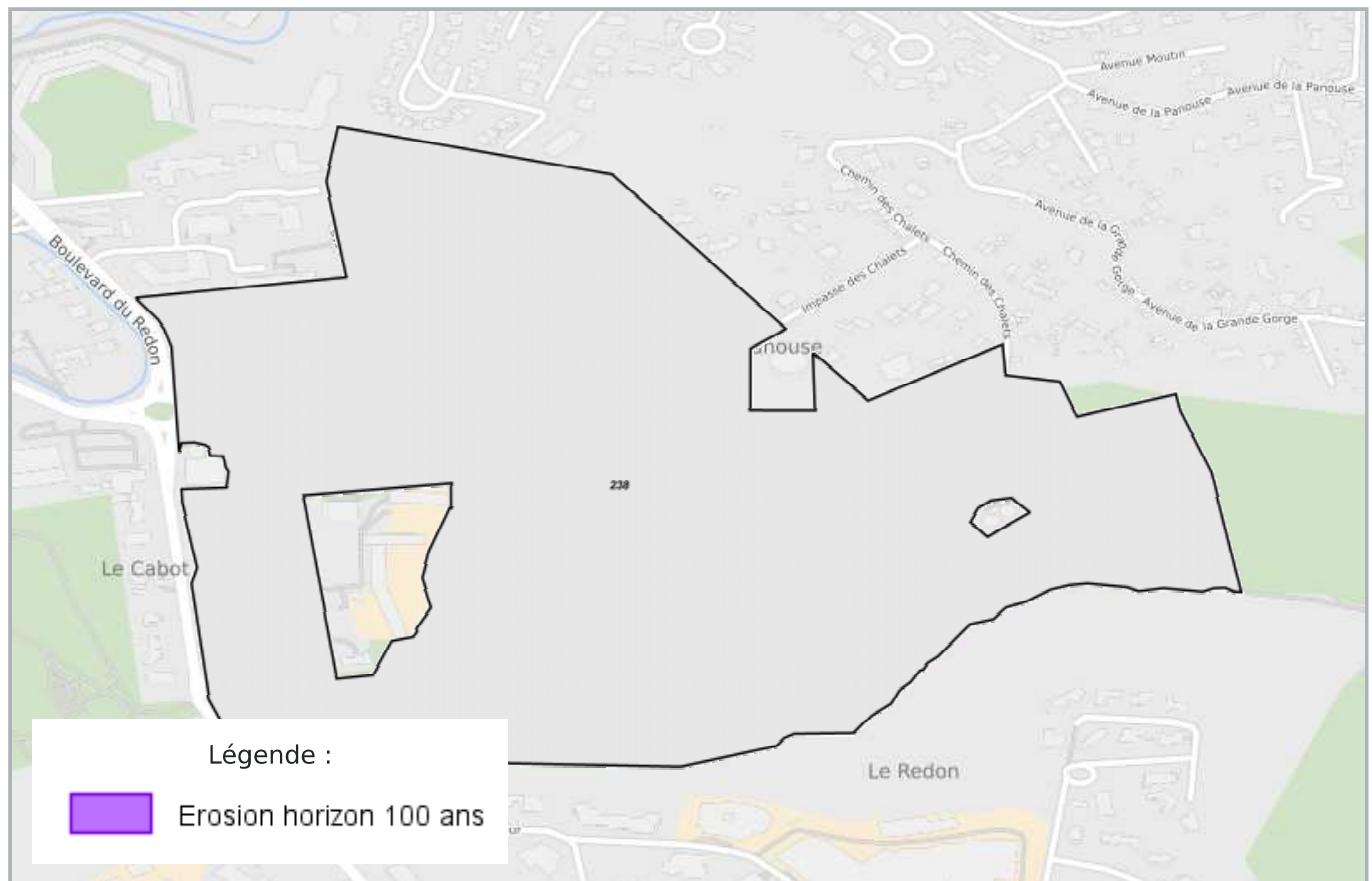
## OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



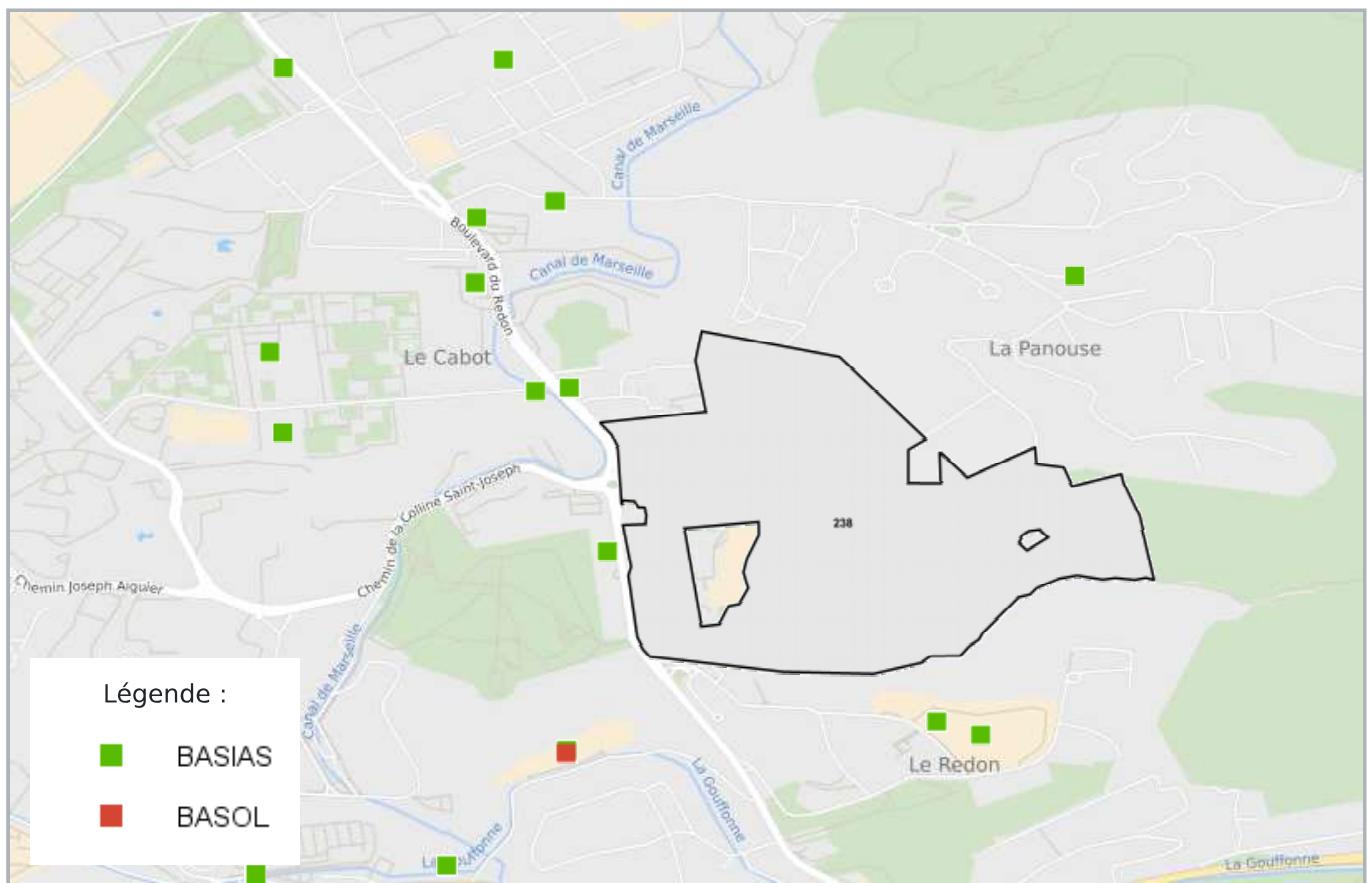
## CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION à l'horizon de 30 ans



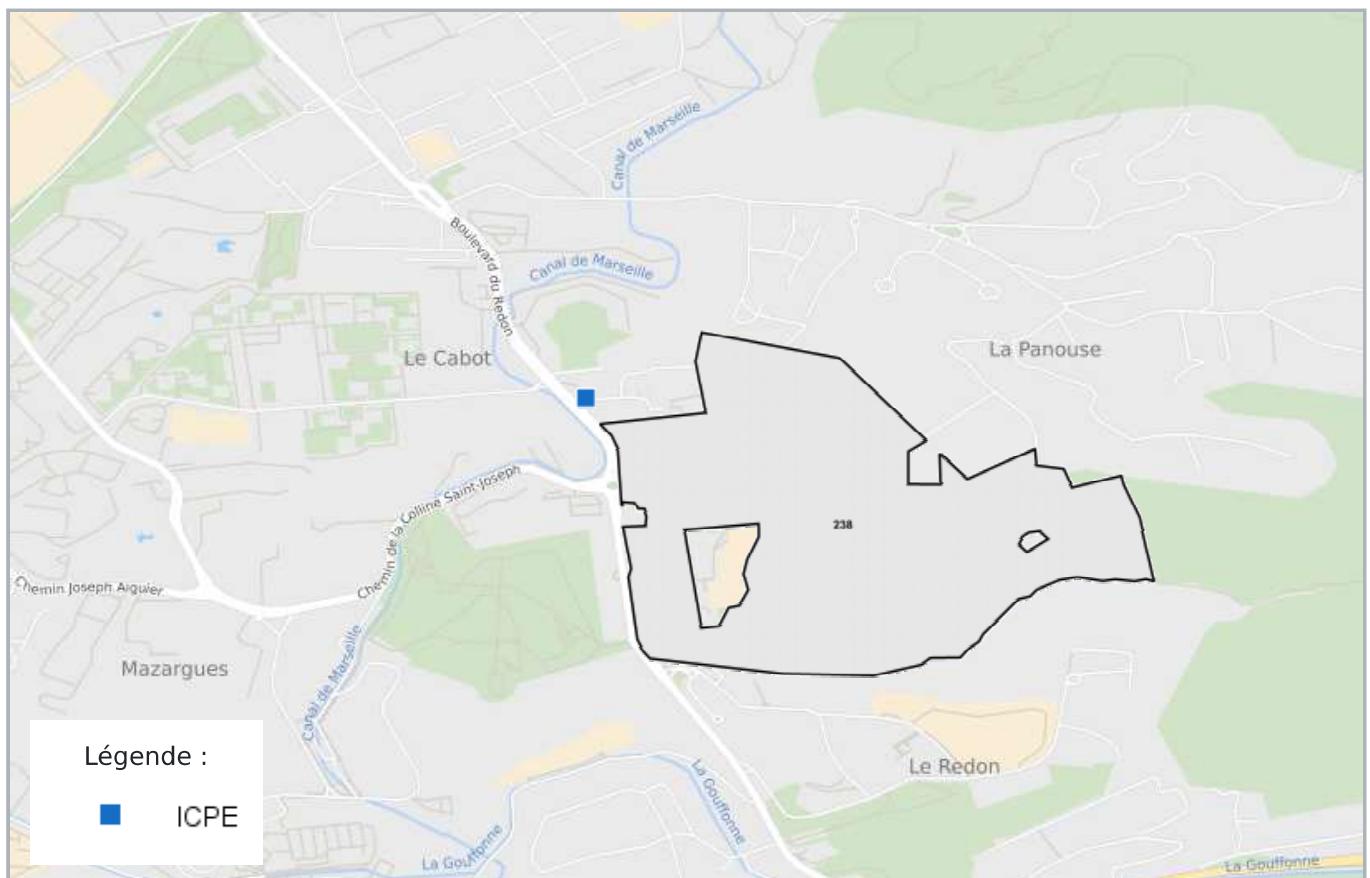
**CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION  
à un horizon compris entre 30 et 100 ans**



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS )



## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

Voie sans nom redon bd rouviere

13009

MARSEILLE 09

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB**

<sup>1</sup>  oui  non  X

**révisé**

**approuvé**

date

<sup>1</sup> **Si oui**, nom de l'aérodrome:

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup>  oui  non

<sup>2</sup> **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB**

<sup>1</sup>  oui  non

**révisé**

**approuvé**

date

<sup>1</sup> **Si oui**, nom de l'aérodrome:

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> **zone A**  très forte

<sup>2</sup> **zone B**  forte

<sup>3</sup> **zone C**  modérée

<sup>4</sup> **zone D**  faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportal de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

**vendeur**

date / lieu

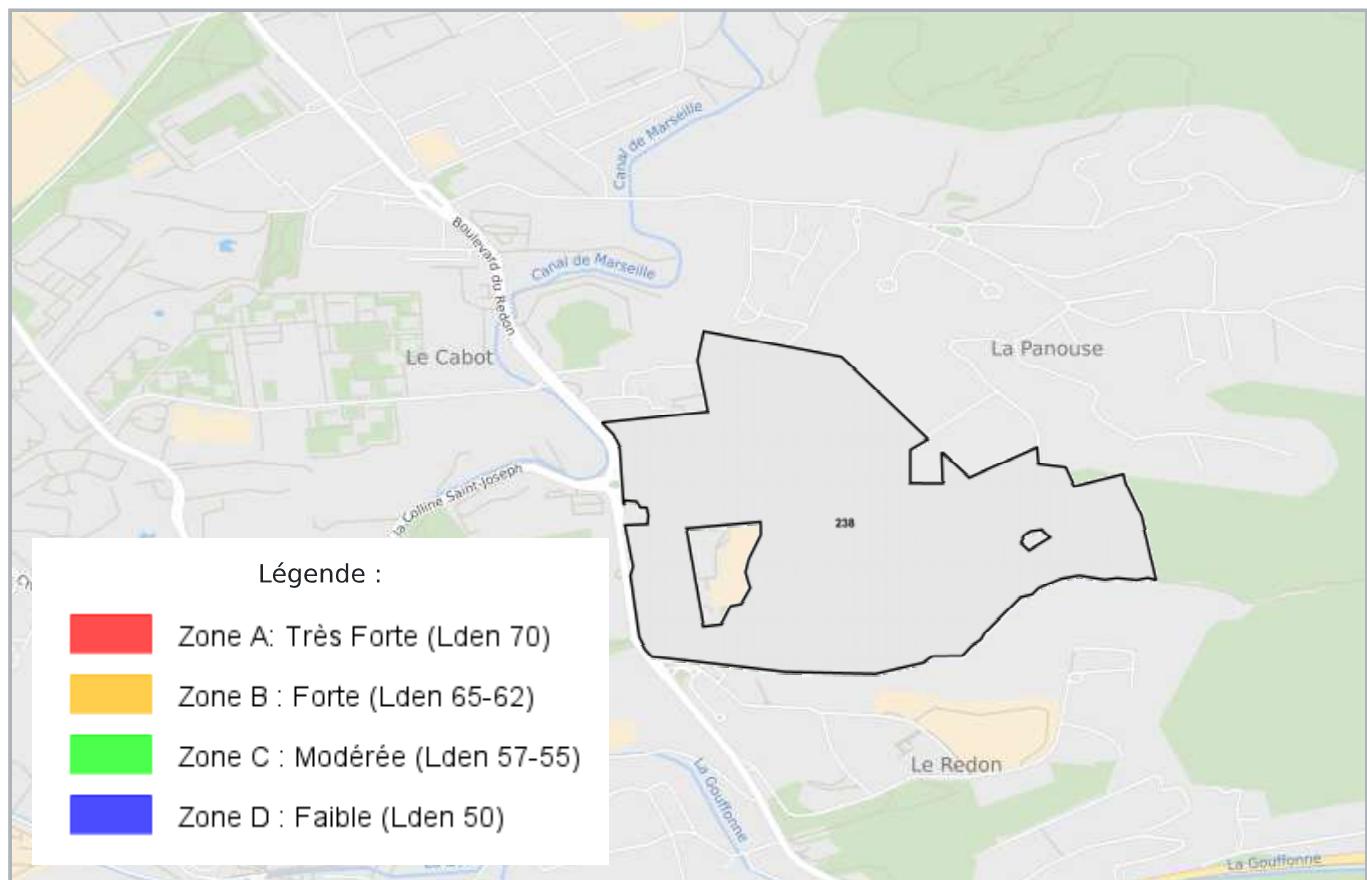
**acquéreur**

M.MILLON ARNAUD

06 mai 2025 / MARSEILLE 09

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



Légende :

- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)

# LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

La Rouvière MARSEILLE		0 mètres
<b>SSP3989597</b> Indéterminé	Société Laliser	
176 boulevard du Redon MARSEILLE		26 mètres
<b>SSP3989480</b> Indéterminé	Société AGIP Française <i>AGIP</i>	
83 boulevard Redon (du) MARSEILLE		75 mètres
<b>SSP3991619</b> Indéterminé	STE Pétroles SHELL	
84 boulevard Redon du MARSEILLE		102 mètres
<b>SSP3986812</b> En arrêt	Esso Standard	
315 boulevard Redon (du) MARSEILLE		107 mètres
<b>SSP3989221</b> En arrêt	Polyclinique Clairval	
boulevard Redon MARSEILLE		144 mètres
<b>SSP3987840</b> Indéterminé	Polyclinique CLAIRVAL / SARL Le Val du Redon <i>Clinique Médico-Chirurgicale Clairval</i>	
Chemin Jean Roubin MARSEILLE		200 mètres
<b>SSP3986820</b> En arrêt	Etablissements Etia Etal	
Cabot Le MARSEILLE		300 mètres
<b>SSP3986803</b> En arrêt	ANTAR	
26 avenue Panouse de la MARSEILLE		305 mètres
<b>SSP3984296</b> En arrêt	SARL BRUNO ROSTANG <i>PROPRIETE VALBUIS</i>	
35 Chemin Eperon de L' MARSEILLE		314 mètres
<b>SSP3984906</b> En arrêt	AGENCE MARSEILLAISE DES AUTOMOBILES RENAULT	
11 boulevard Redon MARSEILLE		360 mètres
<b>SSP3989468</b> Indéterminé	MOBIL OIL Française	
43 Allée Pins (des) MARSEILLE		417 mètres
<b>SSP3992391</b> En arrêt	France Télécom <i>Central téléphonique de Marseille Valmante</i>	

<b>SSP3988108</b> Indéterminé	Union Syndicale des Résidences de l'Allée des Pins
Route nationale 559 de Marseille A Bandol/RET de Cassis MARSEILLE En arrêt	460 mètres

**La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision**

<b>SSP3989178</b> Société Bronzo // PIM'S CASS 3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE	<b>SSP3990617</b> Jean Claude Billard lieu dit Viste (La) MARSEILLE
<b>SSP3986985</b> M. Rozan Quartier Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3990038</b> Sté ANPAL 5 boulevard Chemin Guieu (du) MARSEILLE
<b>SSP3987358</b> Ets St Yves boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE	<b>SSP3987367</b> SARL Auto-Service-Réparation boulevard Rabatau MARSEILLE
<b>SSP3987368</b> EDF 21 boulevard Vidal MARSEILLE	<b>SSP3987032</b> Charton Route nationale 570 MARSEILLE
<b>SSP3991351</b> BOUDHAOUIA Khemares 4 rue Halle Delacroix MARSEILLE	<b>SSP3987106</b> gabriel Salavy Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE
<b>SSP3987492</b> Coullet Frères Valentine La MARSEILLE	<b>SSP3991660</b> STE ESSO SAF Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE
<b>SSP3989835</b> Scté MILLIAT Frère Quartier La Montre MARSEILLE	<b>SSP3986952</b> Mme Vve Orio Gavotte la MARSEILLE
<b>SSP3987084</b> Mr P Fienga 8 rue Saint Christophe MARSEILLE	<b>SSP3987299</b> Le Logis Coopératif avenue Jean Compadieu MARSEILLE
<b>SSP3986963</b> Francis Barthélémy 9 rue Viau MARSEILLE	<b>SSP3989144</b> SA Française ESSO 2 avenue Pasteur MARSEILLE
<b>SSP3989503</b> Antar Traverse Petroccochino MARSEILLE	<b>SSP3988137</b> Lafarge MARSEILLE
<b>SSP3989461</b> L'air Liquide boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE	<b>SSP3991044</b> STE SCETA PARC Gare Saint-Charles MARSEILLE
<b>SSP3990270</b> SA Agip Française 222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE	<b>SSP3989977</b> Sté d'exploitation des transports Borrely et Cie boulevard Chutes Lavie MARSEILLE
<b>SSP3986988</b> M. Roura Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE	<b>SSP3987003</b> M. Argème rue Jouven de MARSEILLE
<b>SSP3987004</b> Mrs Cayer et Monnier Canet Le MARSEILLE	<b>SSP3987008</b> Aimé Trouin Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE
<b>SSP3987085</b> Fonderie de cuivre 8 rue Palmier du MARSEILLE	<b>SSP3987086</b> Romano 140 rue Bonnes Grâces MARSEILLE
<b>SSP3987087</b> Fonderie de métal Place Beauvoisin - traverse de Gilec MARSEILLE	<b>SSP3987088</b> Urso Antoine 171 boulevard Rampal MARSEILLE
<b>SSP3987508</b> La Matière Plastique Ouvrée 1 Traverse Moulin du MARSEILLE	<b>SSP3987509</b> Sté d'Electro-Chimie de la Barasse Barasse La MARSEILLE
<b>SSP3987510</b> M. Taikian 73 Route nationale Rose de la MARSEILLE	<b>SSP3987511</b> Mme Antrocoli Route nationale Barasse La MARSEILLE
<b>SSP3989965</b> Entreprise TRALOMAT 29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE	<b>SSP3990450</b> Entreprise Caruso lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE
<b>SSP3990489</b> Paul Antoine Route nationale Saint Antoine MARSEILLE	<b>SSP3986989</b> M.Dufourg pour la Sté Trituration agricole et industrielle Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE
<b>SSP3986996</b> Sté des Ets Delestrade 17 rue Paul MARSEILLE	<b>SSP3986997</b> Isnard et Morcia Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3986998</b> A. Carle Viste la MARSEILLE	<b>SSP3986999</b> Arvieu Baptistin Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE
<b>SSP3987389</b> M. Courches Quai Mazargues de MARSEILLE	<b>SSP3987390</b> M. Bricher Quai Rouet du MARSEILLE
<b>SSP3987430</b> Imer, Fraissinet, Baux rue Crottes des MARSEILLE	<b>SSP3987431</b> Raffinerie de soufre Quai Belle de Mai MARSEILLE
<b>SSP3987448</b> Icardi Frères 4 rue Lirany de (?) MARSEILLE	<b>SSP3987449</b> Atelier Cocheril Léon 101 boulevard Saint Charles MARSEILLE

<b>SSP3987501</b> Sté Générale des Huiles de Pétrole 21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE	<b>SSP3987502</b> Sté La Galvanisation de Provence route Valentine (de La) MARSEILLE
<b>SSP3987503</b> Sté Shell Française route Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987504</b> Léon Sarrazin avenue Poilus des MARSEILLE
<b>SSP3990973</b> KRIKORIAN Jacques et André route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE	<b>SSP3988130</b> Gherzo Frères SA MARSEILLE
<b>SSP3988690</b> Metro-Press MARSEILLE	<b>SSP3989159</b> Société ESEA 38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE
<b>SSP3991122</b> CHRISTOFILIS 2 rue Horticulture (de l') MARSEILLE	<b>SSP3992243</b> SARL STD France 7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE
<b>SSP3987403</b> Grawitz et Fils boulevard Michelet MARSEILLE	<b>SSP3987404</b> M. de Boris rue Grignan MARSEILLE
<b>SSP3987012</b> Nirès MARSEILLE	<b>SSP3990848</b> J. Rapetto Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE
<b>SSP3988991</b> M. BOIN Jacques _ TAC 56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE	<b>SSP3989085</b> Lycée "La Floride" 54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE
<b>SSP3988147</b> Cheylan Chemin Montre MARSEILLE	<b>SSP3988710</b> BTDM MARSEILLE
<b>SSP3986881</b> Jacques Rossignol Traverse Chèvre de la MARSEILLE	<b>SSP3986922</b> Mobil Oil rue Condorcet MARSEILLE
<b>SSP3987377</b> M. Ciran Quai Saint Giniez de MARSEILLE	<b>SSP3987981</b> SA Tanker-Service MARSEILLE
<b>SSP3987497</b> Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE	<b>SSP3987484</b> Savonnerie Chauvet rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE
<b>SSP3990399</b> La Société Française d'Entreprises de Dragages Quartier La Lave (De) MARSEILLE	<b>SSP3987300</b> Sté Le Logis Coopératif Chemin Gibbes de MARSEILLE
<b>SSP3987025</b> M Robert Quartier Belle de Mai de la MARSEILLE	<b>SSP3987030</b> Régis Diaz 9 rue Pascal Gros MARSEILLE
<b>SSP3986945</b> Mobil Oil boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE	<b>SSP3987002</b> M. Richelme Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE
<b>SSP3987022</b> Dominique Reynier 38 rue Echelle de l' MARSEILLE	<b>SSP3987102</b> Desmarais Frères route Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3987103</b> Ets Roger Legendre boulevard Cerisiers des MARSEILLE	<b>SSP3987388</b> M. Verminck Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE
<b>SSP3987507</b> Ets Lunopro boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE	<b>SSP3987518</b> Bucelle et Cie 1 Voie Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3990533</b> Bailleul- Entreprises Grès Glories 95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE	<b>SSP3990432</b> Auguste Martini lieu dit Chemin de Morgiou MARSEILLE
<b>SSP3990509</b> Toma J Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE	<b>SSP3990599</b> SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence Chemin Treille (De La) MARSEILLE
<b>SSP3992520</b> S.A.R.L. Polytranservices 25 rue Orient (d') MARSEILLE	<b>SSP3989772</b> Mr IBANEZ 184 Chemin Aygalades (des) MARSEILLE
<b>SSP3990629</b> Société Piant Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE	<b>SSP3986961</b> Jean Corboriou Rame du Cap Pinède MARSEILLE
<b>SSP3988120</b> Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT 59 Chemin Gibbes MARSEILLE	<b>SSP3987529</b> Ribbe et Pouyet Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE
<b>SSP3990624</b> Gagneraud Père et Fils lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE	<b>SSP3992683</b> 151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE
<b>SSP3988809</b> Postes et télécommunications. Direction Opérationnelle des Télécommunications du Réseau National 3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988874</b> Société Commerciale CITROËN 145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE
<b>SSP3988876</b> TOTAL (CFR) route d'AUBAGNE MARSEILLE	<b>SSP3988902</b> SARL Melchior Frères 3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE
<b>SSP3988912</b> SARL "Garage du Merlan" 39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE	<b>SSP3988922</b> Compagnie Industrielle Distribution Carrefour national 113 MARSEILLE
<b>SSP3988957</b> M. Pierre VALETTE 6 Impasse Belvet MARSEILLE	<b>SSP3988961</b> M. MORETTI Défendin 12 boulevard Giraud MARSEILLE
<b>SSP3988970</b> Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR" 18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE	<b>SSP3989032</b> Société BBGR 84 rue dragon MARSEILLE
<b>SSP3989104</b> SA Cind à sec R. Chavanon 103 Promenade de la Plage MARSEILLE	<b>SSP3989110</b> SA SOPRESCO Pont de Vivaux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE
<b>SSP3989175</b> Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE	<b>SSP3989250</b> LASAILLY Impasse Magne (de) MARSEILLE

<b>SSP3989420</b> 270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE	<b>SSP3989547</b> Pierre AUDRIC rue Pierre DRAVET MARSEILLE
<b>SSP3989574</b> SA Etablissements ORTIZ Zone industrielle Delorme (de la) MARSEILLE	<b>SSP3989679</b> Paul RUSTIGLIANO MARSEILLE
<b>SSP3989764</b> société "les travaux du Midi" boulevard Redon (du) MARSEILLE	<b>SSP3989805</b> Pressing Philips 358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE
<b>SSP3989899</b> SA GICA "La générale d'importation, d'exportation et de conditionnement de produits alimentaires" Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE	<b>SSP3989988</b> Sté confraternelle pharmaceutique méditerranéenne Quartier Notre-Dame MARSEILLE
<b>SSP3990031</b> Régie autonome des transports de la ville de Marseille (R.A.T.V.M) Dépôt de la Capelette MARSEILLE	<b>SSP3990082</b> Fonderies Méridionales 217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE
<b>SSP3990117</b> SCI ARCC lieu dit Valbarelle la MARSEILLE	<b>SSP3990121</b> Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la Marine- SAPIMER 9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE
<b>SSP3990405</b> S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques 41 avenue Gare (De La) MARSEILLE	<b>SSP3990946</b> Entreprise AUTIER lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Linite MARSEILLE
<b>SSP3990957</b> Entreprises Boussiron Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE	<b>SSP3991322</b> SARL OR ET CHROME Chemin Littoral (du) MARSEILLE
<b>SSP3991350</b> SA INTRAMAR Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE	<b>SSP3991359</b> STE TOTAL Raffinage Distribution Quai Arenc (d') MARSEILLE
<b>SSP3991644</b> STE L'AIR LIQUIDE Port Autonome de Marseille MARSEILLE	<b>SSP3992229</b> Omega Pharma France 468 Chemin Du Littoral MARSEILLE
<b>SSP3992620</b> Huilleries Luzzatii et Cie 5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE	<b>SSP3992670</b> Peugeot 8 rue André Allar MARSEILLE
<b>SSP3988305</b> Nobel PRB Explosifs Chemin Marinier MARSEILLE	<b>SSP3987496</b> Louis Bley avenue Panouse de la MARSEILLE
<b>SSP3986980</b> Milhaud Fils Quartier Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3990017</b> Mr Roger ORIGLIA 213 rue Le Châtelier MARSEILLE
<b>SSP3990267</b> DUNES Restaurants Centre commercial La Valentine MARSEILLE	<b>SSP3987512</b> Ets Prouvost-Dalle et Cie Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE
<b>SSP3986929</b> ESSO Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE	<b>SSP3987083</b> fabrique d'encre et de cirages 6 rue Carenne de MARSEILLE
<b>SSP3987427</b> Mairie de Marseille Chartreux Les MARSEILLE	<b>SSP3988124</b> Société Nouvelle d'HLM Traverse Château Vento MARSEILLE
<b>SSP3988490</b> BETON NORD Société Chemin Bessons (des) MARSEILLE	<b>SSP3989064</b> BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux 9 boulevard Ampère MARSEILLE
<b>SSP3989200</b> Société Centrale Futaille 60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE	<b>SSP3991713</b> SA FINA France Centre Portuaire d'accueil Routier voie V262 "Les Crottes" MARSEILLE
<b>SSP3987380</b> DELUC MARSEILLE	<b>SSP3987413</b> Purfina Française Route nationale 7, La Calade MARSEILLE
<b>SSP3987447</b> Pierre Zumino Route nationale 8 MARSEILLE	<b>SSP3987381</b> Fonderie de fer Mignot 21 rue Hivers des MARSEILLE
<b>SSP3987370</b> Sté des Produits Chimiques du Fortin avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE	<b>SSP3986728</b> M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson rue Provence de MARSEILLE
<b>SSP3989380</b> Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE	<b>SSP3988337</b> Garage Grondin 10 rue Desaix, Quartier Saint lazare MARSEILLE
<b>SSP3988353</b> Société Provençale de distribution de chaleur Traverse Barasse (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988442</b> Laurenti Simone / Baunaus et Pehlivanian 45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE
<b>SSP3988443</b> SNCF Prado MARSEILLE	<b>SSP3988506</b> SARL Mediaco Véhicules Industriels 522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE
<b>SSP3988546</b> Société SHELL Française Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE	<b>SSP3988611</b> M. Henri COSTE 20 avenue Colonel Sérot MARSEILLE
<b>SSP3988629</b> Postes de Marseille boulevard Strasbourg MARSEILLE	<b>SSP3988644</b> Ensemble immobilier "les Montouses" MARSEILLE
<b>SSP3988658</b> Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine) boulevard Dramard MARSEILLE	<b>SSP3988659</b> M. Roger BELLON Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE
<b>SSP3988682</b> Jean CHIARELLO lieu dit La Mousseline MARSEILLE	<b>SSP3988765</b> SA Perrier 7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE
<b>SSP3988804</b> SARL Garage MERLINO 46 boulevard Bon Secours MARSEILLE	<b>SSP3988853</b> IBENE Patrice Traverse Cimetière (du) MARSEILLE
<b>SSP3989031</b> 15 boulevard David OLIMER 15 boulevard OLIMER David MARSEILLE	<b>SSP3989052</b> Société des Eaux de Marseille MARSEILLE

<b>SSP3989084</b> Brosserie Jeanne d'Arc Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE	<b>SSP3989368</b> 17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE
<b>SSP3989454</b> Société des Grands Travaux Hydrauliques Quartier l'estaque MARSEILLE	<b>SSP3989476</b> Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL) boulevard Charles Meretti MARSEILLE
<b>SSP3989478</b> ELF Distribution rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE	<b>SSP3989505</b> SIDMAP Société industrielle de matières plastiques / Etablissement BOULAN 268 avenue de la Capelette MARSEILLE
<b>SSP3989513</b> Société SODIM Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE	<b>SSP3989514</b> 13 rue Raymond Teissière MARSEILLE
<b>SSP3989529</b> Société de Transformation de Papiers d'Emballage 344 boulevard National MARSEILLE	<b>SSP3989530</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE Chemin caillols (des) MARSEILLE
<b>SSP3989557</b> SARL SEMABI Quartier Château Gombert MARSEILLE	<b>SSP3989559</b> Société "Rose Pressing" Quartier La Rose MARSEILLE
<b>SSP3989562</b> Léon BOTTAINI Quartier Clair Soleil MARSEILLE	<b>SSP3989614</b> Jean-Christian BOUR Chemin Amaryllis (des) MARSEILLE
<b>SSP3989619</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE boulevard Briançon MARSEILLE	<b>SSP3989629</b> AIN Aimé Quartier La Rose (de la) MARSEILLE
<b>SSP3989681</b> Shell-Berre (ex ELF distribution) Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE	<b>SSP3989816</b> Pressing PRESS-O-RAMA 44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE
<b>SSP3989822</b> Sté SCOREX Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE	<b>SSP3989848</b> Mr Paul SUZANNE Impasse Ulysse Gras MARSEILLE
<b>SSP3989891</b> Sté "Saint-Marthe Automobile" Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE	<b>SSP3989984</b> Ets MAYAN-CHAUMERY Chemin Aygalades (des) MARSEILLE
<b>SSP3990011</b> Station service B.P lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE	<b>SSP3990087</b> Mme veuve JUVENON Antoinette 11 route Martigues (de) MARSEILLE
<b>SSP3990823</b> Sté L'Entreprise Industrielle lieu dit Vallon Dol MARSEILLE	<b>SSP3990869</b> Trindel Chemin Bourrely (des) MARSEILLE
<b>SSP3990880</b> SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport) rue Pierre Dravet MARSEILLE	<b>SSP3990942</b> Entreprise J. LEFEBVRE Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE
<b>SSP3991039</b> Sté des Grands Travaux de l'Est boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE	<b>SSP3991076</b> ETS PREMILLIEUX 21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE
<b>SSP3991146</b> Compagnie Française de Raffinage TOTAL Quartier Saint-Joseph MARSEILLE	<b>SSP3991165</b> Centre Universitaire de St JEROME Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE
<b>SSP3991169</b> STE GENTY BIANCO route départementale 8 - La Viste MARSEILLE	<b>SSP3991301</b> Laboratoire Inter régional de la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes rue Géraniums (des) MARSEILLE
<b>SSP3991469</b> STE LABO-service Provence 110 boulevard Collet (du) MARSEILLE	<b>SSP3991523</b> Sté SMTA Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE
<b>SSP3991639</b> STE GENTA PHARMACEUTICLAS EUROPE 163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE	<b>SSP3991643</b> CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine 70 route Léon Lachamp MARSEILLE
<b>SSP3991662</b> SA MOBIL OIL FRANCAISE 213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE	<b>SSP3991690</b> 3H TRANSIT 37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
<b>SSP3991931</b> Claude Cantone Vernisseur 553 rue Saint-Pierre MARSEILLE	<b>SSP3989582</b> Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi 197 bis Route nationale 113 MARSEILLE
<b>SSP3990992</b> Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du Sahara Blockhaus de L Ile de Râtonneau MARSEILLE	<b>SSP3989913</b> Mr Aldo RAFANO 63 boulevard Pins (des) MARSEILLE
<b>SSP3986893</b> Mobil Oil 191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE	<b>SSP3986914</b> Shell Quai Mairie de la MARSEILLE
<b>SSP3986986</b> Fonderie Benet et Cie Quartier Petit Camas du MARSEILLE	<b>SSP3990501</b> Joseph Carollo Quartier Estaque (De l')- Vallon du Tort MARSEILLE
<b>SSP3991325</b> Cie Européenne de Peintures JULIEN Chemin Littoral (du) MARSEILLE	<b>SSP3989915</b> TOTAL MARSEILLE
<b>SSP3987097</b> Mme Dreveton, Epouse Trouilhas Quartier Saint Pierre MARSEILLE	<b>SSP3987098</b> Sté Verreries Provençales Chemin Grande Communication de la MARSEILLE
<b>SSP3986962</b> La Soudure industrielle Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE	<b>SSP3987009</b> Meynier Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE
<b>SSP3987099</b> M Verminck et Cie rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	<b>SSP3983526</b> Bianciotto vincent 52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Aubagne MARSEILLE
<b>SSP3983617</b> Zigliara 14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE	<b>SSP3991672</b> STE de Travaux Publics Régionaux boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE
<b>SSP3983662</b> SOCIETE LE NITOR Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE	<b>SSP3983776</b> MME FABRE (VEUVE BERARD) 94 boulevard Jouves MARSEILLE

<b>SSP3983915</b> LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS Impasse Magne MARSEILLE	<b>SSP3987384</b> Atelier pour la fonte et laminage du plomb Quai Rouet du MARSEILLE
<b>SSP3987386</b> Payan Quai Roucas Blanc du MARSEILLE	<b>SSP3987423</b> Garage des Aygalades route Saint Louis de MARSEILLE
<b>SSP3990008</b> Sté des ateliers provencaux de répartitions navales et industrielles MARSEILLE	<b>SSP3990932</b> Entreprises Boussiron Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE
<b>SSP3988254</b> MOLLIOTI Paul Traverse Commandeur (du) MARSEILLE	<b>SSP3989073</b> Société FARMING CAR 6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE
<b>SSP3989389</b> Compagnie des Entrepots et Magasins Généraux de Paris Quai d'Arenc MARSEILLE	<b>SSP3989500</b> 95 Roucas Blanc MARSEILLE
<b>SSP3989563</b> Société TEMPIER-ROUSTANT 102 boulevard Pompiers (de) MARSEILLE	<b>SSP3989586</b> 18 rue Louis Rège MARSEILLE
<b>SSP3989591</b> 32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE	<b>SSP3989599</b> Filiale des Houillères de Bassin du Centre et du Midi Chemin L'Argile (De) MARSEILLE
<b>SSP3991142</b> STE AS 24 101 MIN des Arnavaux MARSEILLE	<b>SSP3989662</b> SA MOBIL-OIL française MARSEILLE
<b>SSP3991277</b> Sté PLASTIGRAPH Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE	<b>SSP3992227</b> Pharma - Dom SA 41 Chemin de la Millière MARSEILLE
<b>SSP3992196</b> SCAC de Roquefort La Bédoule avenue du Maréchal Juin MARSEILLE	<b>SSP3992621</b> Huileries Luzzatii et Cie 204 avenue Roger Salengro MARSEILLE
<b>SSP3988650</b> Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mail" boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE	<b>SSP3989763</b> Mr Grégorie GULBASDIAN 4 Traverse Chanteperdrix MARSEILLE
<b>SSP3989885</b> Garage BEAUMONT 330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE	<b>SSP3991568</b> Sté COMETHERM rue Joliot Curie MARSEILLE
<b>SSP3992630</b> RTM 1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE	<b>SSP3990497</b> Travaux Publics et Routiers Chemin Baume (de la) MARSEILLE
<b>SSP3990612</b> Georges Laville avenue Maréchal Delattre de Tassigny (du) MARSEILLE	<b>SSP3987408</b> Shell France route Saint Louis de MARSEILLE
<b>SSP3987409</b> Marcel Riera Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE	<b>SSP3987976</b> Provence Polyester MARSEILLE
<b>SSP3987979</b> SA SAONYL-TELAX 249 avenue Aygalades MARSEILLE	<b>SSP3987982</b> Tanker- Service MARSEILLE
<b>SSP3988106</b> M. Edouard Giustarini 1 boulevard Peintures MARSEILLE	<b>SSP3988145</b> Compagnie Française des Ferrailles Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
<b>SSP3988245</b> Chemin du Fontainieu, St Joseph, 13014 Marseille Chemin Fontainieu (du) MARSEILLE	<b>SSP3988321</b> Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et Société SERC Blouzi Ouest MARSEILLE
<b>SSP3989049</b> Hossam ISMAIL La génetière MARSEILLE	<b>SSP3987491</b> Usine de trituration Maurin et Cie Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
<b>SSP3989464</b> Nouvelle Chaudière 162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE	<b>SSP3989471</b> BENADY 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
<b>SSP3989486</b> Société des Pétroles SHELL BERRE Quartier du Lazaret MARSEILLE	<b>SSP3989489</b> ABEL Marcel route Camions (des) MARSEILLE
<b>SSP3989521</b> route de Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3989634</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE 293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE
<b>SSP3991330</b> STE MONACI 157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE	<b>SSP3991427</b> Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole 58 boulevard Charles Livon MARSEILLE
<b>SSP3987493</b> Marie Riboulet Quai Capelette de la MARSEILLE	<b>SSP3987494</b> Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE
<b>SSP3987527</b> Usine Blain lieu dit Tête Noire La MARSEILLE	<b>SSP3987528</b> SA l'Economique Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE
<b>SSP3988774</b> SARL Carroserie GUICHARD 5 rue Guichard MARSEILLE	<b>SSP3989976</b> SA "Le Bec Fin" lieu dit La Gavotte MARSEILLE
<b>SSP3990141</b> Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE	<b>SSP3990341</b> MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande boulevard Viala MARSEILLE
<b>SSP3990699</b> SARL TG Terrassement Zone d'activité Saint Marcel MARSEILLE	<b>SSP3990814</b> Entreprise Guillery Chemin Vallon (du) Vallon de Toulouse MARSEILLE
<b>SSP3990963</b> Travaux Souterrains avenue Victor MARSEILLE	<b>SSP3991027</b> Entreprise Borel Valerian lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE
<b>SSP3991139</b> SA GRANDI Chemin Bessons (des) MARSEILLE	<b>SSP3991140</b> STE Photo Service Galerie Marchande Merlan MARSEILLE

<b>SSP3991354</b> SA LEON VINCENT Port Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE	<b>SSP3991561</b> LNM Les Nouveaux Matériaux Technopôle de Château Gombert MARSEILLE
<b>SSP3992187</b> Société Copac Vrac poste 143 MARSEILLE	<b>SSP3987756</b> Société des Ciments Lafarge France lieu dit Gallard MARSEILLE
<b>SSP3991782</b> Société Routière de Provence Quartier Estaque (I') MARSEILLE	<b>SSP3992598</b> 29 Traverse Santi MARSEILLE
<b>SSP3987374</b> Laval et Cie Chemin vicinal 2 MARSEILLE	<b>SSP3987375</b> Fonderie d'asphalte Roussel Père et fils Domaine Catalan du MARSEILLE
<b>SSP3987376</b> Figueroa et Cie Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE	<b>SSP3987378</b> Fonderie de cloches Baudouin rue Callongue MARSEILLE
<b>SSP3987379</b> Sté des Accumulateurs Tribelhorn avenue Joseph Vidal MARSEILLE	<b>SSP3990181</b> Société Française des Pétroles BP avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE
<b>SSP3987458</b> Mme Trompette Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	<b>SSP3987459</b> Frédéric Germano rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE
<b>SSP3989623</b> GIORDANO Barthélémy Chemin Palama (de) MARSEILLE	<b>SSP3986878</b> M.Moreno Traverse Maurelle de la MARSEILLE
<b>SSP3987513</b> Le Phénix Valentine La MARSEILLE	<b>SSP3987514</b> Belivier Frères rue Notre Dame MARSEILLE
<b>SSP3986933</b> Mobil Oil boulevard Françoise Duparc MARSEILLE	<b>SSP3986976</b> Ets Emile Galinier Chemin Aygalades des MARSEILLE
<b>SSP3986978</b> Sté des pétroles Jupiter Aygalades les MARSEILLE	<b>SSP3986979</b> Atelier Lenevaite Quartier Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3986987</b> Quartier Gibbes de MARSEILLE	<b>SSP3987108</b> Sté anonyme de la Néo-textile boulevard Vignes des MARSEILLE
<b>SSP3987110</b> Mr Farine Pierre Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE	<b>SSP3987111</b> sté des tuileriees de St Marcel Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE
<b>SSP3987457</b> Raymond Durand Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE	<b>SSP3987534</b> Ets Couvet Rambat et Cie avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE
<b>SSP3987542</b> MM Faure et Gautier Quai Chartreux des MARSEILLE	<b>SSP3987544</b> Robert Flugel Saint Marcel MARSEILLE
<b>SSP3987546</b> MM Margerie et Trouin 71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE	<b>SSP3988111</b> Foresta 216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE
<b>SSP3988112</b> Université Aix-Marseille boulevard Pierre Dramard MARSEILLE	<b>SSP3989963</b> Etablissement R Fontaine boulevard Cayolle MARSEILLE
<b>SSP3990012</b> SOPECO, Société des Pétroles et combustibles liquides boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE	<b>SSP3990013</b> Mme Lydia ORIO 82 route Nationale La gavotte MARSEILLE
<b>SSP3990828</b> Jean Spada Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE	<b>SSP3990899</b> METOFER Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE
<b>SSP3990919</b> Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland lieu dit Galland à la Nerthe MARSEILLE	<b>SSP3990977</b> Sté Générale de Travaux Publics Allée Pins (des)- Le Cabot MARSEILLE
<b>SSP3986975</b> Mrs Brunon et Ramonatxo Chemin Aygalades des MARSEILLE	<b>SSP3986977</b> M. Carles Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3987006</b> M. Mouren Quartier Bas Canet du MARSEILLE	<b>SSP3987373</b> Paul Jallès et Cie Traverse Batonneau MARSEILLE
<b>SSP3987385</b> Sté Sojyp 58 Fortin de Montredon MARSEILLE	<b>SSP3990534</b> Electricité Moderne 13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE
<b>SSP3989421</b> SA OMNIUM D'ENTREPRISES 3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE	<b>SSP3990494</b> Laurent et Bremont lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE
<b>SSP3984853</b> BUANDERIE PASCAL avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE	<b>SSP3987984</b> M. Egenschwiller MARSEILLE
<b>SSP3988126</b> Société Nouvelle d'HLM boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE	<b>SSP3988409</b> Atelier de Tronçonnage 50 rue Jacques Hébert MARSEILLE
<b>SSP3989164</b> Société SHELL Française Région de MARSEILLE MARSEILLE	<b>SSP3987416</b> Cie Française de Raffinage Route nationale 559 MARSEILLE
<b>SSP3987417</b> Alès Service boulevard Jean Moulin MARSEILLE	<b>SSP3991255</b> Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS FRIOUL Plaisance Port Frioul MARSEILLE
<b>SSP3991440</b> STE CARBUR 171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE	<b>SSP3987418</b> SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière Chemin Aygalades des MARSEILLE
<b>SSP3987472</b> Desmarais Frères Total CFR avenue Toulon de MARSEILLE	<b>SSP3987500</b> Sté Ricard boulevard Peupliers des MARSEILLE

<b>SSP3987540</b> Teinturerie Industrielle avenue Château-Gombert de MARSEILLE	<b>SSP3987486</b> M. Gourdon route Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3984328</b> JEAN GIRARD boulevard Roux prolongé de MARSEILLE	<b>SSP3987372</b> Vary et Cie Traverse Scierie de marbre de la MARSEILLE
<b>SSP3992677</b> Charavel et Michet 28 boulevard Vintimille de MARSEILLE	<b>SSP3988448</b> Beton Chantier MARSEILLE
<b>SSP3990028</b> ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE Cap Pinède MARSEILLE	<b>SSP3988856</b> SNCF Direction de l'Equipement Région de Marseille MARSEILLE
<b>SSP3989102</b> M. Robert IRAUDO 7 rue Abbé Féraud MARSEILLE	<b>SSP3989280</b> Somedith Hôpital Nord MARSEILLE
<b>SSP3989626</b> DI TUCCI Xavier Quartier Saint-Louis MARSEILLE	<b>SSP3992222</b> Cogestar avenue Luminy (de) MARSEILLE
<b>SSP3992669</b> Renault 83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE	<b>SSP3988135</b> Lafarge MARSEILLE
<b>SSP3988136</b> Lafarge MARSEILLE	<b>SSP3988241</b> SUD-SIEGES SARL 21 Chemin Tuilleries (des) MARSEILLE
<b>SSP3987992</b> M; Jean Guarnieri, Intercass Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE	<b>SSP3988231</b> SEDCA SA 591 avenue Prado (du) MARSEILLE
<b>SSP3988418</b> RNUR (Régie Nationale Usine Renault) Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988532</b> SA ALUSUISSE-France avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE
<b>SSP3988669</b> Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP 18 bis boulevard Paumont MARSEILLE	<b>SSP3988734</b> Université de Droit / Economie / Sciences d'Aix-Marseille MARSEILLE
<b>SSP3987738</b> CRASSIER ALUSUISSE avenue les Aygalades MARSEILLE	<b>SSP3987846</b> SINTO 56 boulevard Acieries, des MARSEILLE
<b>SSP3988230</b> Société Provencale de distribution de chaleur (SPDC) MARSEILLE	<b>SSP3987495</b> Sté Commerciale du Cabot Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE
<b>SSP3987443</b> Claude Fabre Chemin Gare de la MARSEILLE	<b>SSP3987444</b> Robert Jutheau boulevard Chypre de MARSEILLE
<b>SSP3987445</b> Fabrique de Vernis Durif Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987490</b> Sté Minium France, ex usine Alpina Chemin Millière à Saint Ment de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière) MARSEILLE
<b>SSP3987382</b> Fonderie Goss rue Fort du MARSEILLE	<b>SSP3987489</b> M. Gaudin Chemin Pomme de la MARSEILLE
<b>SSP3989940</b> SA TOTAL compagnie française de raffinage Quai Arenc (d') MARSEILLE	<b>SSP3988938</b> Société LARAPIDE INTERNATIONAL avenue Boisbaudran MARSEILLE
<b>SSP3990348</b> Société Agip Française 4 Route nationale 8 MARSEILLE	<b>SSP3990474</b> Louis Brunier lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE
<b>SSP3990485</b> Société S.O.L.I.C.O. lieu dit Plaine Notre Dame MARSEILLE	<b>SSP3986904</b> Lucien Garcia 100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE
<b>SSP3987536</b> Ets Antoine Sauze 2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE	<b>SSP3987537</b> A. Peironty route Toulon de MARSEILLE
<b>SSP3987538</b> Sté Méridionale d'Industrie Quai Malpassé MARSEILLE	<b>SSP3990457</b> Société des Tuilleries de Marseille Saint Henri lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE
<b>SSP3990459</b> Société Générale des Tuilleries de Marseille Saint Henri Saint André Forge Cavot MARSEILLE	<b>SSP3987535</b> Alexandre Avanozian 6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE
<b>SSP3987424</b> Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets François Barbe Chemin Gare de la MARSEILLE	<b>SSP3987453</b> Goyo boulevard Marcel MARSEILLE
<b>SSP3987541</b> SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie-blanchisserie-buanderie Fraissinet et Cie Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE	<b>SSP3987621</b> Cie Centrale Rousselot Montée Usines (des) MARSEILLE
<b>SSP3988110</b> Foresta Quartier Saint-Antoine MARSEILLE	<b>SSP3988280</b> TOTAL Chemin Tuilleries (des) MARSEILLE
<b>SSP3988575</b> Société Marseille d'Habitations Chemin Vallon du Pins, Ensemble immobilier "Val-Pins" MARSEILLE	<b>SSP3988645</b> Union Foncière et Financière Tour Méditerranée Chemin Bourrely (des) MARSEILLE
<b>SSP3988647</b> SA Provence Logis, SA d'HLM Chemin Grave (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988648</b> Provence Logis Chemin Pomme (de la) MARSEILLE
<b>SSP3988649</b> Provence Logis rue Albert CAMUS MARSEILLE	<b>SSP3989166</b> Société MOBIL OIL française Gare Prado (du) MARSEILLE
<b>SSP3989018</b> SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972 2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE	<b>SSP3990161</b> Jean Deganello boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE
<b>SSP3989782</b> Stavroula CACCHINO avenue Roches (des) MARSEILLE	<b>SSP3989910</b> SHELL-BERRE rue Saint Pierre MARSEILLE

<b>SSP3990006</b> La société des constructions métalliques du Midi Quartier Crotone (de la) MARSEILLE	<b>SSP3990144</b> Sté Foncière de Développement Immobilier Chemin Barasse MARSEILLE
<b>SSP3990393</b> Jean Claude Mugnani 34 rue Louvain MARSEILLE	<b>SSP3990927</b> Sté Générale des Tuileries de Marseille lieu dit Valentine (La) Eymeris MARSEILLE
<b>SSP3988580</b> DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles 29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE	<b>SSP3987498</b> Mattei et Cie Quai Saint Menet de MARSEILLE
<b>SSP3987483</b> Duvernet boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE	<b>SSP3987485</b> Fonderie d'Acier du Midi boulevard Fifi Turin MARSEILLE
<b>SSP3987477</b> Boude et Robert Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE	<b>SSP3987478</b> Reynaud de Trets Quai Capelette de la MARSEILLE
<b>SSP3987479</b> Verrerie Sardo H Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE	<b>SSP3987480</b> Louis Barthélémy Quai Sainte Marguerite MARSEILLE
<b>SSP3987487</b> Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de sûreté (1910) Vallon de Piscatoris MARSEILLE	<b>SSP3987488</b> Duchateau et Panard Quai Sainte Marguerite MARSEILLE
<b>SSP3986973</b> SA d'Hydrogénéation Chemin Aygalades des MARSEILLE	<b>SSP3989060</b> Monsieur NICAISE avenue Saint Renet, CD n°2 MARSEILLE
<b>SSP3989092</b> M. Noël TRUPIANO 30 rue Guichard MARSEILLE	<b>SSP3992622</b> Fabrique d'ammoniac 31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE
<b>SSP3986983</b> Caillol Canet Le MARSEILLE	<b>SSP3986984</b> Etienne Philippe Barbier 103 Chemin Belle de Mai de la MARSEILLE
<b>SSP3987109</b> Paul (Scierie) rue Saint Pierre MARSEILLE	<b>SSP3987328</b> Henri Negre Gare Prado du MARSEILLE
<b>SSP3987343</b> Mme Tòros Krikorian 68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE	<b>SSP3987414</b> Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub n°8 Mourepiane MARSEILLE
<b>SSP3987415</b> Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille Chemin Nerthe de La MARSEILLE	<b>SSP3987461</b> Gaston Blanc 130 Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3984355</b> Société Mobil Oil Française 144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE	<b>SSP3984681</b> RAFFINERIE DE SOUFRE Ancien chemin de Cassis MARSEILLE
<b>SSP3985332</b> Ets GAZAN 5 rue Guibal MARSEILLE	<b>SSP3985555</b> Usine Schlosing boulevard Jourdan MARSEILLE
<b>SSP3987971</b> Société de Métallurgie Générale Chemin Littoral MARSEILLE	<b>SSP3987011</b> Mr Lamy et Feraud Quartier Petites Crottes des MARSEILLE
<b>SSP3986923</b> BP Estaque MARSEILLE	<b>SSP3986969</b> Mme Chaudoin 78 rue Javie MARSEILLE
<b>SSP3986982</b> M. Courchet Quartier Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3987090</b> M Masfoveri Antoine 100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE
<b>SSP3987094</b> Savonnerie Allatini 11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE	<b>SSP3987095</b> usine de trituration route Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3992664</b> Garage 16 rue Caravelle MARSEILLE	<b>SSP3992665</b> Conserverie Miceli Frères 17 rue Caravelle MARSEILLE
<b>SSP3990619</b> B Glories et Compagnie lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE	<b>SSP3987442</b> Bernabo frères Quai Arenc d' MARSEILLE
<b>SSP3987482</b> Albert Rey 32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE	<b>SSP3987306</b> M. Lucci avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
<b>SSP3987481</b> Fabrique de vernis gras Dufour route Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987525</b> Desmarais Frères 8 Route nationale Toulon de MARSEILLE
<b>SSP3986888</b> Sté Ozo avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	<b>SSP3987292</b> SADEG 15 Quai Arenc d' - îlot 40 MARSEILLE
<b>SSP3987465</b> Baptiste Allio Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE	<b>SSP3987466</b> SA Cartonnerie-Papèterie "La Garelle" 269 route Trois Lucs des MARSEILLE
<b>SSP3987467</b> Station Donini rue Audience de l' MARSEILLE	<b>SSP3987468</b> Cie Française de Raffinage Chemin départemental 4 MARSEILLE
<b>SSP3987010</b> fonderie de fer Quartier Petites Crottes des MARSEILLE	<b>SSP3986955</b> La Sté des carburants exelsior Chemin Tuilières des MARSEILLE
<b>SSP3986956</b> Esso-standard avenue Arenc d' MARSEILLE	<b>SSP3986990</b> Sté Marmillon 82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE
<b>SSP3986957</b> Sté des travaux et industries maritimes avenue Maxime MARSEILLE	<b>SSP3986958</b> SA des consommateurs de pétrole Chemin Littoral du MARSEILLE
<b>SSP3986959</b> Shell Quai pêcheurs des MARSEILLE	<b>SSP3986960</b> Shell boulevard Paris de MARSEILLE

<b>SSP3986991</b> Massot boulevard National MARSEILLE	<b>SSP3986992</b> Usine de trituration pour les articles de droguerie et épicerie boulevard Plombières de MARSEILLE
<b>SSP3986993</b> Desmarais Frères Route nationale Aix d' MARSEILLE	<b>SSP3986994</b> Henry Prévot Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3987080</b> atelier de trituration de minerais 63 rue Bafia Perier MARSEILLE	<b>SSP3987023</b> Louis Coulomb 168 Chemin Littoral du MARSEILLE
<b>SSP3987024</b> dépôt d'essence de Mr Fontaine Route nationale 8 MARSEILLE	<b>SSP3987432</b> Anatole Ogier boulevard Burel MARSEILLE
<b>SSP3987433</b> Frédéric Henri Vitalis Quai Arenc d' MARSEILLE	<b>SSP3987434</b> Romagnino Saint Victor MARSEILLE
<b>SSP3987435</b> Michel Coll rue Jean de Bernardy MARSEILLE	<b>SSP3987436</b> Louis Esmieu Quai Cabucelle de la MARSEILLE
<b>SSP3987437</b> François Garcin boulevard Saint Jean MARSEILLE	<b>SSP3987026</b> Mr gondois et cie Chemin Cap Janet du MARSEILLE
<b>SSP3987027</b> Mr Bergerot Traverse Bon secours de MARSEILLE	<b>SSP3987438</b> M. Bielle Joliette la MARSEILLE
<b>SSP3987439</b> Sté La Néroline route Nerthe de la MARSEILLE	<b>SSP3987440</b> Eugène Desbief Quai Riaux de MARSEILLE
<b>SSP3987441</b> Sté de Soudure Autogène du Sud-Est bassin de remisage MARSEILLE	<b>SSP3987526</b> Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub Quai Pomme de la MARSEILLE
<b>SSP3986920</b> Sté kodak-Pathé avenue Latre de Tassigny de MARSEILLE	<b>SSP3986954</b> Georges Michalinos 297 avenue Saint Julien de MARSEILLE
<b>SSP3986970</b> Frédéric Maigron Cabucelle La MARSEILLE	<b>SSP3986971</b> Ets Charles Bubois-Usine de produit chimique Couture Traverse Moulin du MARSEILLE
<b>SSP3987014</b> m Roux Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE	<b>SSP3987015</b> fonderie de cuivre Bonnefoy Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE
<b>SSP3987016</b> rafinerie de soufre 338 avenue Arenc d' MARSEILLE	<b>SSP3987018</b> Sté Gal de transbordement maritime Traverse Santi MARSEILLE
<b>SSP3987019</b> Sté anayme des Tuyaux à joints parrallèles (SA TJP) rue Ruisseau Mirabeau du MARSEILLE	<b>SSP3987020</b> M Claudius 114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE
<b>SSP3987078</b> Fonderie de fer Minvielle 15 boulevard Dahuoch MARSEILLE	<b>SSP3987079</b> Mr Vaglietti Candide 15 boulevard Ferrand MARSEILLE
<b>SSP3987112</b> Cartier Henry Route nationale 8 Bis MARSEILLE	<b>SSP3987116</b> M Blanc et Blain Quartier Petites crottes des MARSEILLE
<b>SSP3987322</b> SARL Marseille Mazout rue Jean-Louis Pic MARSEILLE	<b>SSP3987329</b> Sté Korsia-Revel boulevard Capitaine de Gèle MARSEILLE
<b>SSP3987360</b> Sté Marseillaise de Mécanique de Précision Traverse Valette MARSEILLE	<b>SSP3987362</b> Sté Shell Française avenue Latre de Tassigny de MARSEILLE
<b>SSP3987391</b> Cartier Fils et Cie Quai Saint Lambert MARSEILLE	<b>SSP3987392</b> M. Weiss Madrague de Montredon MARSEILLE
<b>SSP3987393</b> Louis et Achille Daniel Quai Montredon de MARSEILLE	<b>SSP3987394</b> Auguste Allègre Quai Rouet du MARSEILLE
<b>SSP3987395</b> M. Rampal Quai Lambert MARSEILLE	<b>SSP3987396</b> MM Julien-Sauve et Amayer Quai Attaque de l' MARSEILLE
<b>SSP3987397</b> M. Lombard 8 rue Lalande MARSEILLE	<b>SSP3987398</b> Cohen Fils rue Benetti MARSEILLE
<b>SSP3987399</b> Dauré et Cie Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987400</b> Féraud cadet avenue Prado du MARSEILLE
<b>SSP3987402</b> Verrerie Moëfer Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987451</b> Victor Mourou boulevard Maurin MARSEILLE
<b>SSP3987452</b> Les Aciéries de Longwy Quai Canet du MARSEILLE	<b>SSP3987463</b> Maurice Isnardon boulevard Roux prolongé de MARSEILLE
<b>SSP3987473</b> Savonnerie Gubernatis 20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE	<b>SSP3987475</b> Gueit et Moreau / anc.Verrerie Queylard avenue Capelette (de la) MARSEILLE
<b>SSP3987476</b> Bellier Constant boulevard Saint Jean MARSEILLE	<b>SSP3987505</b> Tuileries de St Marcel lieu dit Mère La MARSEILLE
<b>SSP3987519</b> Manufacture Béyont Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	<b>SSP3987520</b> Fabrique Pellegrin Quai Saint Just MARSEILLE
<b>SSP3987521</b> Fabrique de vernis André Saint Just MARSEILLE	<b>SSP3987522</b> Verrerie Dupuis route Olives des MARSEILLE
<b>SSP3987523</b> Reynaud de Trets Quai Chartreux des MARSEILLE	<b>SSP3987524</b> Verreries du Midi route Olives des MARSEILLE

<b>SSP3988117</b> M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia 64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988118</b> Sercoma Gare Marseille le Canet MARSEILLE
<b>SSP3988119</b> PTT 31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE	<b>SSP3988524</b> M. Victor AROUTUNIAN 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
<b>SSP3988563</b> DEDIEU Robert 3 Impasse Magne MARSEILLE	<b>SSP3988576</b> Société Marseillaises d'Habitations Chemin Sant Loup, Ensemble immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite) MARSEILLE
<b>SSP3988579</b> Société d'administration d'Immeuble SITG Immeuble "La Grognarde" à la Pomme MARSEILLE	<b>SSP3990357</b> SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta avenue Lattre de Tassigny (De) MARSEILLE
<b>SSP3990370</b> Société Béton de France 213 boulevard Redon (de) MARSEILLE	<b>SSP3990513</b> Entreprise Truchetet et Tansi lieu dit Estaque (L') MARSEILLE
<b>SSP3990604</b> Mr Elie Chouraqui lieu dit Jas Segond MARSEILLE	<b>SSP3990651</b> Mrs Gallan Julien et Victor 59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE
<b>SSP3990935</b> Sté Générale d'Explosif Cheddites lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE	<b>SSP3990902</b> F GARDIOL lieu dit Vallon Dol MARSEILLE
<b>SSP3990924</b> Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière Parousse (La) MARSEILLE	<b>SSP3990968</b> Entreprise Incherman boulevard Noël MARSEILLE
<b>SSP3990972</b> Construction Moderne Française lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE	<b>SSP3990980</b> Industrielle de Travaux route Bassin MARSEILLE
<b>SSP3992532</b> Marseille Courses 7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE	<b>SSP3992650</b> MIDAS 258 avenue Roger Salengro MARSEILLE
<b>SSP3991182</b> STE COGESTAR boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE	

### **LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

130 mètres

<b>SSP000476701</b>  Groupe scolaire Valmante	<i>La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités (ancienne fabrique et commerce d'étiquettes prix BASIAS PAC1303582) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (<a href="http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demande-Etablissements-Sensibles.html">http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demande-Etablissements-Sensibles.html</a>) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils (toluène, éthylbenzène et les xylènes) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments de l'école élémentaire. Concernant l'école maternelle, ont été également mis en évidence des composés volatils (hydrocarbures aliphatiques et aromatiques ainsi que du toluène, benzènes, xylènes et du chloroforme) dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Des métaux comme le plomb (concentration jusqu'à 77 mg/kg), du zinc (concentration jusqu'à 270 mg/kg) ont également été retrouvés dans les sols superficiels alors que dans le cadre du programme ASPIRET les concentrations maximum du fonds géochimique naturel sont de 50 mg/kg pour le plomb et de 100 mg/kg pour le zinc. Toutefois, pour l'ensemble du groupe scolaire, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.</i>
---	--

### **LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

83, bd du Redon 13009 Marseille	50 mètres
<b>SOREA SARL</b>	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles  <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006407340">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006407340</a>



Préfecture : Bouches-du-Rhône  
Commune : MARSEILLE 09

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Voie sans nom redon bd rouviere  
13009 MARSEILLE 09

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/10/2024	08/10/2024	20/01/2025	06/02/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/09/2024	04/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/08/2022	17/08/2022	19/09/2022	12/10/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/11/2008	02/11/2008	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/10/2009	22/10/2009	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2024	31/12/2024	23/04/2025	26/04/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/06/2021	30/09/2021	11/07/2022	26/07/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/06/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Sécheresse	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

06/05/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

### Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**  
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**  
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**  
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC**  
de vulnérabilité de votre bâtiment



### Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,**  
d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES**  
pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie,  
**ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**

- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



### Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,**  
évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**EVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités

## Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Maison débroussaillée épargnée par le passage d'un feu - source : ONF, retravaillée

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

<sup>1</sup>Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protecter/OLD-obligations-légales-de-débroussaillement>

### MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD

Que dois-je faire ?

Terrain nu

Terrain construit ou en chantier

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler<sup>2</sup> exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de **50 mètres** ;
- les voies privées sur une profondeur maximum de 10 mètres<sup>3</sup> de part et d'autre de la voie.

**Attention :** dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- ▶ aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- ▶ et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celle-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- ▶ informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- ▶ vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

## Exemple :

**Le propriétaire débroussailler les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.**



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est **responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- **Zonage informatif des OLD**
- **Parcelle propriétaire A**
- **OLD qui incombent au propriétaire A**
- **Parcelle propriétaire B**
- **OLD qui incombent au propriétaire B**
- **Profondeur de 50 mètres autour des constructions**

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et ainsi déborder sur une parcelle voisine.

## COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- ▣ **des sanctions pénales** : de la contravention de 5<sup>e</sup> classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- ▣ **des sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- ▣ **une franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13) - source : ONF

### Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

- [Site internet de votre préfecture](#)
- [Jedebroussaille.gouv.fr](#)
- [Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)
- [Page sur les obligations légales de débroussaillement | Géorisques](#)
- [Observatoire des forêts françaises](#)
- [Articles L. 134-5 à L. 134-18 du code forestier](#)



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr

N° de certification  
**B2C 0452**

## CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à :

**Frédéric BAROUH**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenue le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention** : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenue le** : 30/06/2021

**Valable jusqu'au** : 29/06/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE sans mention** : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenue le** : 30/06/2021

**Valable jusqu'au** : 29/06/2028\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Électricité** : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

**Obtenue le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz** : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

**Obtenue le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Termites** : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

**Obtenue le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 01 juillet 2024

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

COURTIER  
**PROTEXI ASSURANCES**  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
**05 56 92 71 77**  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
REP PAR LOUDET Ludovic  
2332 ROUTE DE MARSEILLE  
83470 SAINT MAXIMIN LA STE BEAUME

**Votre contrat**

Bordeaux, le 19 Décembre 2024

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

**Vos références**

Contrat 11065769404

**Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que :

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11065769404 ayant pris effet le 19/12/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

**ANNEXE- ACTIVITES C**

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérule, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),

**Vos références**

Contrat 11065769404



**ANNEXE- ACTIVITES C**

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,

**Vos références**

Contrat 11065769404



**ANNEXE- ACTIVITES C**

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
  - Le formateur, l'examinateur, le certificateur diagnostic,
  - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
  - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
  - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
  - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
  - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
  - La Recherche des Métaux Lourds,
  - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
  - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillissement et la Dépendance,
  - L'Audit Energétique Mention,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic Géothermie G,
  - Le Diagnostic Acoustique
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
  - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
  - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièvement,
  - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
  - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

**Vos références**

Contrat 11065769404



**ANNEXE- ACTIVITES C**

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

**DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENTNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.**

**Vos références**

Contrat 11065769404



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000 €</b> par année d'assurance	<b>380 €</b>
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000 €</b> par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
• <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000 €</b> par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000 €</b> par année d'assurance dont <b>1.000.000 €</b> par sinistre	<b>380 €</b>
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>1.500.000 €</b> par année d'assurance dont <b>800.000 €</b> par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000 €</b> par année d'assurance <b>100.000 €</b> par année d'assurance	<b>400 €</b> <b>400 €</b>
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000 €</b> par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué